



**Manufacturiers et
Exportateurs du
Canada**

P A N D É M I E D E G R I P P E :

**Guide de planification de
la continuité pour les
entreprises canadiennes**

mars 2006

**Manufacturiers et exportateurs du Canada
Des gens d'affaires qui voient à vos affaires**

Avertissement

Les Manufacturiers et exportateurs du Canada (MEC) ont préparé le présent guide afin de promouvoir de meilleures pratiques de planification en vue d'une éventuelle pandémie de grippe. Les renseignements contenus dans le présent document sont actuels à la date de publication. Toutefois, d'autres travaux sont entrepris dans ce domaine et, par conséquent, des changements, des suppressions, des ajouts ou d'autres modifications pourront être apportés aux présents renseignements sans préavis. Les utilisateurs doivent vérifier les dernières mises à jour sur le site Web des MEC (www.cme-mec.ca) ainsi que sur les autres sites Web mentionnés dans le présent document.

Les renseignements contenus dans le présent document ne prétendent pas couvrir toutes les situations. Des détails pouvant être pertinents pour le cas particulier d'un utilisateur ont pu être omis. Il est conseillé aux utilisateurs d'obtenir un avis professionnel avant d'appliquer tout renseignement contenu dans le présent document à leur propre situation. Les utilisateurs devraient toujours obtenir un avis professionnel approprié sur les questions médicales.

Les Manufacturiers et exportateurs du Canada ne sont pas responsables des actes ou omissions consécutifs à l'utilisation, dans son ensemble ou en partie, du présent document. Les Manufacturiers et exportateurs du Canada ne peuvent être tenus pour responsables, envers toute personne, que ce soit sur la base d'un contrat, de l'équité, de la responsabilité délictuelle ou autre, de toute perte directe ou indirecte, maladie, blessure ou dommage de tout genre consécutif à l'utilisation du présent document.

Les Manufacturiers et exportateurs du Canada ne sont pas responsables du contenu ou de la fiabilité des sites Web mentionnés dans le présent document et ne soutiennent pas forcément les points de vue qui y sont exprimés. Les Manufacturiers et exportateurs du Canada ne peuvent pas garantir que les liens fonctionneront tout le temps et ne contrôlent pas la disponibilité des pages hyperliées.

Droit d'auteur

Les Manufacturiers et exportateurs du Canada sont propriétaires de la marque de commerce apparaissant sur la couverture du présent document. L'utilisation ou la reproduction de cette marque de commerce est strictement interdite (à l'exception d'une reproduction exacte du document dans sa totalité) sans accord écrit préalable.

Le présent document fait l'objet d'une protection des droits d'auteur. Toutefois, le présent document peut être reproduit sans frais dans tout format ou support sans autorisation particulière. Cette autorisation est accordée sous réserve d'une reproduction exacte et d'une utilisation appropriée sans nature à discréditer ou tendancieuse. Si le document est publié ou distribué à d'autres parties, la source et le statut des droits d'auteur doivent être reconnus. L'autorisation de reproduire des documents protégés par les droits d'auteur ne s'applique pas aux éléments du présent document déterminés comme étant la propriété intellectuelle d'une tierce partie. L'autorisation de reproduction de ces documents doit être obtenue directement auprès des détenteurs des droits d'auteur concernés.

Remerciements

Le présent guide contient de la documentation issue d'un plan de gestion en cas de pandémie préparé par Alcan Inc. Les Manufacturiers et exportateurs du Canada remercient Alcan de son soutien et de sa volonté de partager les meilleures pratiques avec le milieu des affaires du Canada. Alcan ne peut être tenu pour responsable des pertes subies par une personne consécutivement à l'utilisation du présent document.

Les Manufacturiers et exportateurs du Canada reconnaissent également la participation d'Industrie Canada, Direction générale des industries de la fabrication, en tant que partenaire du projet de planification de la continuité des opérations des MEC, et remercient le Ministère de son soutien pendant la préparation du présent guide.

Table des matières

1. Introduction	2
2. Contexte	4
2.1 Caractéristiques de la pandémie et effets prévus sur les Canadiens	4
2.2 Retombées économiques prévues en cas de pandémie	8
3. Planification de la continuité des opérations en cas de pandémie	10
3.1 Qu'est-ce que la planification de la continuité des opérations?	10
3.2 Préparation des entreprises	12
3.2a Liste de vérification pour la planification de la continuité des opérations en cas de pandémie	14
3.3 Éléments essentiels d'un plan de continuité	18
3.3.1 Gestionnaire et/ou comité de la grippe	18
3.3.2 Poursuivre les opérations essentielles de l'entreprise	20
3.3.3 Planification des opérations en cas d'absences	22
3.3.4 Interruption de la chaîne d'approvisionnement et fermeture des frontières	24
3.3.5 Analyse financière	27
3.3.6 Voyages du personnel et plan d'évacuation des expatriés	28
3.3.7 Communication avec le personnel	30
3.4 Activation du plan de continuité en cas de pandémie	31
3.5 Mesures médicales préventives et renseignements	34
3.5.1 Limiter l'entrée des personnes présentant des symptômes de grippe sur les lieux de travail	35
3.5.2 Hygiène personnelle	38
3.5.3 Nettoyage du lieu de travail	42
3.5.4 Augmenter la distance sociale	43
3.5.5 Résumé : Comment rester en bonne santé pendant une pandémie de grippe	44
3.5.6 Matériel de protection individuelle	46
3.6 Politiques pour les employés exposés	47
3.7 Gestion et recherche des contacts	52
3.8 Communications	56
4. Réflexions sur les ressources humaines	59
4.1 <i>Code canadien du travail</i> et <i>Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail</i>	61

4.2 Formation et sensibilisation	64
4.3 Sélection des lois et des règlements fédéraux et provinciaux sur le travail	65
Annexe 1 : Où puis-je trouver plus de renseignements?	67
Annexe 2 : Contexte lié à la pandémie de grippe	72
Annexe 2a : Phases de la pandémie selon l'OMS	79
Annexe 2b : Liste des acronymes	80
Annexe 3 : Phase de gestion de la pandémie – postulats standard pour la planification	81
Annexe 4 : Éléments clés d'un plan de continuité des opérations propre à une organisation en cas de pandémie	84
Annexe 5 : Exemple de liste de contacts en cas de pandémie pour la continuité des opérations	87
Annexe 6 : Survol : Préparation à la grippe aviaire d'Alcan Inc.	92

Les Manufacturiers et exportateurs du Canada (MEC) sont la plus grande association commerciale et industrielle au Canada. Son mandat consiste à promouvoir la capacité concurrentielle des manufacturiers canadiens et permettre aux entreprises canadiennes de réussir sur le marché mondial. Les membres des MEC proviennent de tous les secteurs de la fabrication et de l'exportation du Canada ainsi que de toutes les provinces et de tous les territoires. Plus de 85 % des membres des MEC sont des petites et moyennes entreprises. L'association représente également les grandes entreprises canadiennes présentes sur le marché mondial. Les membres des MEC représentent environ 75 % du total de la production manufacturière au Canada et 90 % des exportations canadiennes. Pour obtenir plus de renseignements ou pour devenir membre, composez le 1-800-268-9684 ou visitez le site Web www.cme-mec.ca.

1. Introduction

Le présent guide est conçu pour aider les entreprises à minimiser les risques posés par une pandémie de grippe en termes de santé et de sécurité des employés, de continuité des opérations dans les entreprises et de résultats financiers. Il vise à fournir à toutes les entreprises canadiennes les renseignements de base nécessaires à la préparation d'un plan de continuité afin de limiter les éventuels effets d'une pandémie.

Face à la menace que pose la propagation continue du virus H5N1 (grippe aviaire), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a recommandé à tous les pays de prendre des mesures d'urgence afin de s'y préparer. S'il est impossible de prévoir le moment de la prochaine pandémie ou l'ampleur de son effet, l'OMS a déclaré que le risque de développement du virus H5N1 lors de la prochaine pandémie de grippe chez l'homme est immédiat et très réel.

En janvier 2006, le virus de la grippe aviaire s'est propagé vers l'ouest, de l'Asie du Sud-est à la Turquie, entraînant les premiers cas et décès humains en dehors de l'Asie du Sud-est et de la Chine. En février 2006, le virus a atteint l'Afrique et la mer Caspienne. Les experts préviennent que le Canada a beau se préparer, il n'échappera pas à la pandémie, qui pourrait entraîner le décès de 58 000 personnes (*voir Quelques faits, page 4*). Une fois qu'un virus pandémique sera apparu, il sera trop tard pour commencer à planifier une réponse. Le virus est très contagieux et se propage rapidement. Il y aura seulement une période de 20 à 30 jours entre l'apparition de la maladie et la pandémie, alors qu'il faudra seulement quatre à cinq jours pour qu'un patient devienne symptomatique.

Comme pour tout risque qui menace la viabilité des opérations des entreprises, il est essentiel de planifier la continuité des affaires. Toutes les entreprises seront touchées par la pandémie de grippe. Outre la menace pesant sur la santé humaine, les retombées économiques d'une pandémie, y compris l'absentéisme au travail ou les effets en aval provenant de l'interruption de la chaîne d'approvisionnement et des déplacements, seront considérables et généralisées.

Toutes les entreprises devraient prendre des mesures immédiates afin d'élaborer des plans de continuité protégeant leurs employés, limitant les interruptions et les effets néfastes sur leurs clients, l'économie et les communautés locales. Les entreprises qui fournissent des services d'infrastructure essentielle, tels que l'énergie, les services financiers, les transports et les services de télécommunications, se doivent de planifier la continuité de leurs opérations en cas de pandémie. S'il est impossible d'arrêter une pandémie, une bonne préparation peut en limiter l'effet.

Le présent guide fournit des renseignements utiles qui aideront les entreprises canadiennes à préparer des plans de continuité de leurs opérations. À cette fin, le guide contient les éléments suivants :

- Un résumé général des effets potentiels d'une pandémie de grippe sur les entreprises;
- Un aperçu des enjeux en termes de ressources humaines; et,
- Les éléments essentiels à introduire dans les stratégies de continuité des opérations afin de gérer les effets d'une pandémie de grippe, notamment :

- comment maintenir les activités essentielles;
- comment limiter la propagation de l'infection sur le lieu de travail.

De plus :

- L'annexe 1 fournit une liste détaillée des contacts auprès desquels les entreprises peuvent obtenir des renseignements supplémentaires sur la pandémie de grippe et les mesures d'intervention en cas d'urgence;
- L'annexe 2 fournit un arrière-plan plus détaillé sur la nature d'une pandémie de grippe et décrit brièvement la stratégie du gouvernement du Canada pour ce qui est de la préparation et de la gestion d'une future pandémie;
- L'annexe 3 souligne les postulats de planification standards qui devraient être pris en compte lors de la gestion d'une pandémie;
- L'annexe 4 présente les principaux éléments d'un plan de continuité des opérations propre à une organisation en cas de pandémie de grippe;
- L'annexe 5 fournit un exemple de liste de contacts en cas de pandémie pour la continuité des opérations;
- L'annexe 6 présente un cas réel de planification de la continuité sous la forme d'un bref aperçu du plan de gestion des situations d'urgence d'Alcan en cas de pandémie de grippe.

Les renseignements sur la planification de la continuité des opérations en cas de pandémie sont forcément de nature générale et devront être adaptés à la situation de chaque entreprise.

Les sources de renseignements primaires du présent guide sont les suivantes : Sécurité publique et Protection civile Canada (SPPCC)¹, Santé Canada², l'OMS³, Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC)⁴, le *Business Continuity Planning Guide* (Guide de la planification de la continuité des opérations) du gouvernement de la Nouvelle-Zélande⁵, le ministère de la Santé de la Colombie-Britannique⁶, le plan régional d'intervention en cas de pandémie de grippe de la Vancouver Coastal Health⁷, le département de la Santé de Virginie, le site du gouvernement américain sur la grippe pandémique⁸, le Center for Disease Control and Prevention aux États-Unis (CDC)⁹ et les bureaux provinciaux et territoriaux canadiens de gestion des urgences¹⁰.

Voir l'Annexe 2b pour obtenir la liste des acronymes utilisés dans le présent guide.

¹ http://www.psepc-sppcc.gc.ca/prg/em/gds/bcp-fr.asp?lang_update=1

² http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/diseases-maladies/avian-aviare_f.html

³ http://www.who.int/csr/disease/avian_influenza/fr/index.html

⁴ www.hrsdc.gc.ca

⁵ <http://www.moh.govt.nz/pandemicinfluenza>; http://www.med.govt.nz/irdev/econ_dev/pandemic-planning/business-continuity/planning-guide/planning-guide.pdf

⁶ http://www.gov.bc.ca/bvprd/bc/channel.do?action=ministry&channelID=-8387&navId=NAV_ID_province

⁷ <http://www.vch.ca/public/communicable/pandemic.htm>

⁸ <http://www.PandemicFlu.gov>

⁹ <http://www.cdc.gov/business>

¹⁰ http://209.217.125.7/ep/contact_f.asp

2. Contexte

2.1 Caractéristiques de la pandémie et effets prévus sur les Canadiens

Les virus de la grippe entraînent périodiquement des épidémies mondiales, ou pandémies, avec des taux élevés de maladie et de mortalité. Une pandémie peut survenir à n'importe quel moment et peut entraîner de graves maladies, des décès et des interruptions sociales et économiques colossales à l'échelle mondiale. Les experts sont d'avis que la prochaine pandémie de grippe est inévitable, mais ils ne peuvent prévoir quand elle aura lieu. Dans la mesure où l'on n'en sera probablement pas averti longtemps à l'avance, il est nécessaire de planifier la continuité au préalable afin de limiter les éventuels effets dévastateurs d'une pandémie.

Quelques faits :

- La grippe pandémique, ou grippe, est une poussée infectieuse à l'échelle mondiale qui se produit lorsqu'un nouveau virus de la grippe A apparaît chez les humains, entraînant de graves maladies et se propageant facilement d'une personne à l'autre.
- La grippe saisonnière est une infection virale des poumons qui apparaît chaque année entre novembre et mars.
- Environ 8 000 Canadiens décèdent chaque année de la grippe saisonnière. Santé Canada prévoit qu'une pandémie de grippe pourrait causer entre 11 000 et 58 000 décès.
- Les experts sont d'avis qu'il ne s'agit pas de savoir si la prochaine pandémie de grippe frappera, mais plutôt quand elle aura lieu.
- Une pandémie de grippe pourrait durer une année ou plus, infectant jusqu'à un tiers de la population du Canada.
- Malgré tous les efforts de préparation entrepris, le Canada n'échappera pas à la pandémie de grippe.
- Toutes les entreprises, tous les hôpitaux et les organismes gouvernementaux subiront les effets d'une pandémie.
- De 15 à 35 % de vos employés pourraient tomber malades simultanément.
- Contrairement aux autres catastrophes, une pandémie de grippe affectera chacun d'entre nous, dans toutes les régions du pays et du monde. Il ne servira sans doute à rien de déplacer les activités dans une autre région.
- Une pandémie de grippe pourrait coûter à l'économie canadienne des milliards de dollars en pertes de productivité et dépenses médicales.
- Lors d'une pandémie, les affaires ne suivent pas leur cours habituel.

On a constaté dans le passé qu'une pandémie se produit trois à quatre fois par siècle. Au cours du siècle dernier, on a connu trois pandémies de grippe (la « grippe espagnole » en 1918-1919; la « grippe asiatique » en 1957-1958 et la « grippe de Hong Kong » en 1968-1969), à des intervalles compris entre 11 et 44 ans. L'épidémie la plus dévastatrice, en 1918-1919, a entraîné le décès de 30 000 à 50 000 personnes au Canada et de 20 à 40 millions à l'échelle internationale. Lors des trois dernières pandémies, la hausse la plus remarquable du taux de mortalité s'est produite chez les personnes de moins de 60 ans; en 1918-1919, la majorité des décès a touché les personnes âgées de 20 à 40 ans.

En cas de pandémie de grippe, Santé Canada prévoit qu'entre 4,5 et 10,6 millions de Canadiens deviendraient cliniquement malades et ne pourraient se rendre au travail ou effectuer d'autres activités pendant au moins une demi-journée. Cette proportion, représentant 15 à 35 % de la population, ne comprend pas les personnes qui contractent le virus et qui se sentent malades, mais qui poursuivent leurs activités habituelles. De plus, on prévoit qu'entre 2,1 et 5 millions de personnes auraient besoin de soins ambulatoires, entre 34 000 et 138 000 personnes devraient être hospitalisées et entre 11 000 et 58 000 personnes décéderaient au Canada lors d'une pandémie de grippe.¹¹

Une pandémie n'est pas comparable à une catastrophe naturelle. Une pandémie a des caractéristiques uniques par rapport à une catastrophe plus « commune » :

- **Effets à l'échelle mondiale :**
Une pandémie aurait des effets qui toucheraient de nombreuses, voire toutes les régions du monde, et non pas concentrés dans une seule. Par conséquent, il se peut que l'assistance extérieure soit de faible envergure. De nombreux plans de continuité des opérations (PCO) partent de l'hypothèse que certaines parties de l'organisation ne seraient pas touchées et qu'elles pourraient « remplacer » la capacité requise. Cela semble peu probable en cas de pandémie.
- **Pas une catastrophe naturelle :**
Une pandémie n'est pas une catastrophe naturelle. Une pandémie a des caractéristiques uniques qui nécessitent de prendre des mesures pour limiter les contacts sociaux, par exemple la restriction des déplacements, la mise en quarantaine et la fermeture des lieux de rassemblement publics.
- **Durée :**
Une pandémie ne serait pas un événement prononcé de courte durée menant immédiatement au commencement d'une phase de rétablissement. De nombreux PCO reposent sur l'hypothèse que l'événement serait court et prononcé et que le rétablissement pourrait commencer immédiatement.
- **Préavis :**
D'après les deux dernières pandémies, on pense que le prochain virus pandémique sera présent au Canada dans les trois mois suivant son apparition dans une autre région du monde, mais en fait, il est probable que cela aura lieu bien avant du fait de l'augmentation du nombre et de la vitesse des voyages par avion dans le monde.

¹¹ Ces chiffres sont des estimations et ne tiennent pas compte des différences existant entre les systèmes de soins de santé, les pratiques et les comportements relatifs aux soins de santé au Canada; néanmoins, ils présentent l'ampleur des éventuels effets de la prochaine pandémie de grippe.

À son arrivée, le virus se propagera très rapidement dans l'ensemble du Canada (en 1918, les soldats infectés par la grippe et rentrant au pays en train avaient transmis le virus du Québec à Vancouver en quelques semaines seulement). La première pointe de la maladie au Canada devrait se produire dans les deux à quatre mois suivant l'arrivée du virus au pays. La première pointe de mortalité devrait être atteinte un mois après la pointe de nombre de cas de la maladie.

La pandémie de grippe apparaîtra probablement au Canada quelques semaines avant que tous les effets sur la population active soient ressentis, bien qu'il puisse y avoir certains effets précoces liés à la fermeture des écoles et à des mesures de confinement similaires.

- **Les effets primaires se ressentiront au niveau de la dotation en personnel :**

Contrairement aux catastrophes naturelles, durant lesquelles l'interruption des prestations de services des entreprises est souvent liée au matériel physique, on pense que l'interruption des opérations des entreprises en cas de pandémie touchera essentiellement les ressources humaines. Les employeurs doivent prévoir un taux d'absentéisme pouvant atteindre 50 % pendant environ deux semaines lors de la pointe de la vague d'une pandémie grave et un taux d'absentéisme plus bas pendant les semaines précédant et suivant la pointe de la maladie. En général, une pandémie peut durer environ huit semaines.

De plus, on a observé qu'une pandémie de grippe se répand généralement en deux vagues ou plus, la même année ou pendant des saisons successives de grippe. Une seconde vague pourrait se propager de trois à neuf mois suivant l'éclosion initiale et entraîner des maladies plus graves et plus de décès que la première. Localement, chaque vague de maladie devrait durer entre six et huit semaines.

L'absentéisme au travail est prévisible pour de nombreuses raisons :

- Maladie et incapacité (infection suspectée, réelle ou période postérieure à l'infection);
- Certains employés peuvent avoir besoin de rester chez eux pour s'occuper d'un malade;
- Les gens peuvent se sentir plus en sécurité à la maison (p. ex., pour éviter les endroits bondés tels que les transports publics);
- Certaines personnes peuvent remplir d'autres fonctions bénévoles dans la communauté;
- D'autres personnes peuvent avoir besoin de rester chez elles pour s'occuper d'un enfant d'âge scolaire (étant donné que les écoles seront probablement fermées).

Une pandémie peut avoir d'autres effets sur les entreprises, comme par exemple :

- La prestation des services essentiels, comme les services d'information, de télécommunications et financiers, l'approvisionnement en énergie et le transport, peut être interrompue;
- Les commandes des clients peuvent être annulées ou impossibles à remplir;
- L'approvisionnement nécessaire à la poursuite des activités économiques peut être interrompu. Il faut s'attendre à ce que d'autres problèmes se posent si les marchandises sont importées par voie aérienne ou terrestre entre le Canada et les États-Unis;
- La disponibilité des services des sous-traitants peut être touchée (ce qui peut avoir un effet sur l'entretien des principaux équipements et constitue un point qui mérite une planification particulière);

- La demande de services peut être affectée. La demande de certains services peut augmenter (l'accès à Internet par exemple); tandis que celle d'autres services peut chuter (p. ex., certains types d'activités liées aux voyages).

La Banque de Montréal (BMO Nesbitt Burns) indique que selon le scénario, la pandémie de grippe pourrait avoir d'importants effets négatifs sur l'économie canadienne et nuire de façon considérable à la capacité de faire des affaires et de mener des activités commerciales. Son rapport indique également ce qui suit :

- Il est probable que les réunions publiques seront annulées par les autorités ou en prévision d'une faible participation.
- La situation commerciale du Canada peut être compromise.
- Il est probable que les effets sur l'infrastructure essentielle seront de modérés à graves.
- L'industrie du tourisme serait durement touchée.

Les secteurs qui dépendent d'une circulation piétonnière importante – la vente au détail, les loisirs, les jeux, l'hébergement et la restauration – pourraient être particulièrement frappés si la grippe aviaire devenait pandémique. Lors de l'éclosion du SRAS, les gens évitaient les lieux publics bondés ainsi que les espaces confinés où les personnes se réunissaient. Il est probable que les consommateurs arrêteront leurs dépenses en voyages et loisirs, y compris les transports, les hôtels, les croisières, les divertissements et les visites dans les parcs thématiques et les autres lieux publics.

2.2 Retombées économiques prévues en cas de pandémie

Tout comme il est difficile de prévoir la gravité d'une pandémie, il est difficile de prévoir ses retombées économiques, même si l'ampleur et la gravité de l'éclosion sont connues. D'après les pandémies de grippe passées et l'éclosion du SRAS, les effets les plus retentissants consisteraient en une nette diminution de la demande, étant donné que les gens éviteraient les centres commerciaux, les restaurants et les autres lieux publics, ainsi qu'en une baisse de la disponibilité de la main-d'œuvre étant donné que les travailleurs tomberaient malades ou resteraient à la maison par crainte d'être infecté ou pour prendre soin de leurs proches qui sont malades.

Le ralentissement général des activités économiques ferait baisser le produit intérieur brut (PIB). La confiance des entreprises et des consommateurs serait gravement affaiblie. La disponibilité de la main-d'œuvre serait limitée (du fait de la maladie, des décès et de l'absentéisme par peur de contracter la maladie). Les chaînes d'approvisionnement seraient en attente, étant donné que les systèmes de transport seraient interrompus. De plus, les arriérés et les taux de défaillance des dettes des consommateurs et des entreprises augmenteraient. L'effet à long terme le plus important en cas de pandémie serait la diminution de la population et de la main-d'œuvre, qui persisterait après la reprise de la demande générale sur le plan économique.

La Commission des finances du Congrès (CBO) des États-Unis a essayé récemment d'évaluer les retombées économiques d'une pandémie sur l'économie américaine. L'estimation s'appuie sur trois points d'analyse :

- Une estimation approximative des effets sur la production d'une grande partie de la population tombant malade;
- Une estimation très approximative des effets d'une pandémie sur la demande dans les différents secteurs de l'économie;
- Une comparaison avec les effets de l'épidémie de SRAS en Asie du Sud-est et au Canada.

La CBO, pour évaluer les effets d'une pandémie sur la production, estime qu'entre 25 et 30 % de la main d'œuvre des entreprises non agricoles seraient infectés par la maladie, ce qui entraînerait un absentéisme de une à trois semaines, et prévoit un taux de mortalité s'élevant entre un et 2,5 %. Dans le cadre de ces hypothèses, la CBO conclut que le PIB serait inférieur de plus de 3 % au cours de l'année de la pandémie par rapport à une année sans pandémie.

Le tableau suivant résume les effets prévus sur la demande en cas de pandémie de grippe, par secteur.

Tableau 1 : Estimation des retombées économiques effectuée par le CBO**Baisse présumée de la demande, par secteur, en cas d'épidémie de grippe aviaire**

	Scénario grave (%)	Scénario modéré (%)
Industries privées		
Agriculture	10	3
Exploitation minière	10	3
Services publics	0	0
Construction	10	3
Fabrication	10	3
Commerce de gros	10	3
Commerce au détail	10	3
Transports et entreposage		
Aérien	67	17
Par rail	67	17
Transit	67	17
Information (publiée, diffusée)	0	0
Finances	0	0
Services professionnels et commerciaux	0	0
Éducation et soins de santé		
Éducation	0	0
Soins de santé	-15	-4
Arts, divertissements, hébergement, alimentation		
Arts et loisirs	80	20
Hébergement	80	20
Services alimentaires	80	20
Autres services non gouvernementaux	5	1
Gouvernement		
Fédéral	0	0
Provincial et local	0	0

Source : Commission des finances du Congrès (CBO).

Remarque : Le scénario grave décrit une pandémie similaire à l'écllosion de la grippe espagnole de 1918-1919. Il part de l'hypothèse qu'une souche particulièrement virulente de grippe infectera environ 90 millions de personnes et entraînera le décès de plus de 2 millions de personnes aux États-Unis. Le scénario modéré décrit une pandémie qui comparable aux éclosions de 1957-1958 et de 1968-1969. Il part de l'hypothèse que 75 millions de personnes tomberont malades et environ 100 000 personnes décèderont de la maladie ou à la suite de complications.

Les effets prévus sur la demande se traduiraient par une baisse d'environ 2 % du PIB. Si on les associe aux effets prévus sur la production, on obtient une baisse d'environ 5 % du PIB au cours de l'année de la pandémie.

Si ces prévisions s'appuient sur des estimations très approximatives, elles fournissent une vision générale des éventuelles retombées économiques en cas de pandémie, ce qui pourra vous être utile pour analyser les retombées économiques dans le cadre de votre plan de continuité des opérations.

3. Planification de la continuité des opérations en cas de pandémie

3.1 Qu'est-ce que la planification de la continuité des opérations?

Les produits ou services essentiels sont ceux qui doivent être fournis afin de garantir la survie, d'éviter de causer des blessures et de respecter les obligations légales et autres d'une organisation. La planification de la continuité des opérations est un processus de planification proactif qui assure que les services ou les produits essentiels soient fournis pendant une perturbation.

Un plan de continuité des opérations (PCO) comporte les éléments suivants :

- Des plans, des mesures et des dispositions garantissant la fourniture continue des produits et services essentiels, permettant à l'organisation de relancer ses unités de production et de récupérer ses données et ses actifs.
- L'identification des ressources nécessaires au soutien de la continuité des opérations, y compris le personnel, les renseignements, les équipements, les affectations financières, le conseil juridique, la protection de l'infrastructure et des installations.

L'élaboration d'un PCO permet d'améliorer l'image de l'organisation auprès des employés, des intervenants et des clients et démontre une attitude proactive. Les avantages supplémentaires comprennent l'amélioration de l'efficacité organisationnelle en général et l'identification des actifs, des ressources humaines et financières concernant les produits et services essentiels.

Pourquoi la planification de la continuité des opérations est-elle importante?

Un plan de continuité devrait faire partie de toute stratégie ou de toute méthode d'exploitation d'une entreprise. Ces dernières années, les effets sur les entreprises canadiennes du bogue de l'an 2000, du 11 septembre, du SRAS, de la panne d'électricité en Ontario, de la tempête de verglas au centre du Canada et des autres catastrophes naturelles ne font que confirmer la nécessité des plans de continuité. Les préoccupations actuelles relatives au risque d'une épidémie de grippe aviaire confirment que la planification de la continuité doit tenir compte du cas particulier des maladies très infectieuses.

La communauté canadienne des affaires est en danger. Même si plusieurs grandes entreprises et de services essentiels ont élaboré des plans d'urgence, la plupart des petites et moyennes entreprises ne l'ont pas fait. Ce manque de préparation menace non seulement la viabilité d'une proportion importante de l'économie canadienne, mais, comme par exemple pour le secteur manufacturier, met également en péril la livraison des produits essentiels qui dépendent de systèmes de chaîne d'approvisionnement complexes.

L'élaboration et la mise à jour d'un PCO permet à un établissement de s'assurer qu'il dispose des ressources et des renseignements nécessaires pour faire face à une pandémie.

En quoi un plan de continuité des opérations est-il différent d'un plan de reprise des opérations?

Un plan de reprise des opérations décrit comment reprendre les opérations après une interruption. Un plan de reprise après sinistre traite de la récupération des actifs de la technologie de l'information (TI) après une interruption en cas de sinistre. Les deux plans impliquent un arrêt des opérations essentielles et sont réactifs.

En reconnaissant le fait que certains services ou produits doivent être fournis en continu, on passe de la planification de la reprise des opérations à la planification de la continuité des opérations.

Un plan de continuité des opérations permet de fournir en continu les produits et services essentiels aux clients. Plutôt que de s'attarder à relancer une entreprise une fois que les opérations essentielles ont cessé, un plan de continuité des opérations permet de garantir que les opérations essentielles restent disponibles.

Lorsqu'il est impossible de fournir les produits et services essentiels, les conséquences peuvent être désastreuses. Toutes les organisations sont en danger et peuvent connaître une éventuelle catastrophe si elles ne sont pas préparées adéquatement. Un plan de continuité des opérations est un outil permettant aux établissements non seulement de limiter les risques, mais également de fournir des produits et des services en continu, malgré une perturbation.

(Source : Sécurité publique et Protection civile Canada
<http://www.ocipep.gc.ca/prg/em/gds/bcp-fr.asp>.)

© Sécurité publique et Protection civile Canada

3.2 Préparation des entreprises

L'Agence de santé publique du Canada estime qu'en cas de pandémie, 15 à 35 % de la population tomberait malade et ne serait pas en mesure d'aller à l'école ou au travail. Ce nombre ne comprend pas les personnes qui peuvent contracter le virus et se sentir malades, mais poursuivent néanmoins leurs activités habituelles. Les perturbations dues à l'absence des employés seront sans doute l'effet le plus important sur le secteur privé. Les employés seront absents parce qu'ils seront malades ou parce qu'ils devront rester chez eux pour s'occuper de leurs proches qui seront malades. Les écoles risquent également de fermer, contraignant les parents à rester chez eux pour s'occuper des enfants.

Les stratégies visant à garder la population active en bonne santé sont les suivantes : l'hygiène personnelle (se laver les mains, mettre la main devant le nez ou la bouche lorsque vous éternuez ou tousez), le nettoyage du milieu de travail (nettoyage rigoureux de tous les revêtements sur le lieu de travail), la distance sociale (éviter les foules) et parfois le contrôle des travailleurs pour isoler les personnes malades.

De plus, une planification effectuée à l'avance par les propriétaires et gestionnaires d'entreprises sera essentielle pour protéger la santé des employés, limiter les retombées économiques négatives et garantir la prestation continue des services essentiels, comme la nourriture, les médicaments, l'eau et l'électricité. Le gouvernement seul ne sera pas en mesure de répondre à l'ensemble des problèmes que les Canadiens pourraient connaître en cas de pandémie. Chaque entreprise devra élaborer son propre plan de continuité.

Par où commencer? Posez-vous d'abord les questions suivantes :

1. Comment allez-vous maintenir les opérations de votre entreprise si 15 à 35 % de la population active tombe malade et si jusqu'à 50 % de votre main-d'œuvre est absente au même moment?
2. Comment pouvez-vous adapter vos plans actuels de continuité des opérations afin de tenir compte de ce type d'impact sur les ressources humaines?
3. Comment allez-vous faire face à la situation alors que les entreprises et les fournisseurs avec lesquels vous travaillez connaissent les mêmes taux d'absentéisme?
4. Comment vous adapterez-vous aux interruptions dans la chaîne d'approvisionnement en matières premières, en biens et en services dont vous avez besoin et comment allez-vous livrer vos produits aux consommateurs si votre réseau de distribution est frappé par des taux d'absentéisme élevés?
5. Comment les politiques actuelles de retour au travail et de déplacements peuvent-elles être adaptées afin de contrôler la propagation de ce virus parmi les employés?
6. Comment limiterez-vous les retombées économiques d'une pandémie de grippe sur votre entreprise?

La planification de la continuité en cas de pandémie devrait comprendre les éléments suivants :

- ✓ L'identification des activités essentielles de l'entreprise (ainsi que le personnel et les compétences essentiels pour les maintenir) ainsi que des mesures prises pour vous

assurer que des dispositions d'urgence sont en place pour assurer la poursuite de ces activités;

- ✓ La limitation des perturbations sur sur opérations et les finances de votre entreprise, y compris l'éventuel manque de fournitures;
- ✓ La limitation de la propagation de la maladie parmi les employés, les fournisseurs et les clients.

3.2a Liste de vérification pour la planification de la continuité des opérations en cas de pandémie

La planification en cas de pandémie de grippe est essentielle afin de garantir la continuité des opérations d'une entreprise. La liste de vérification suivante permet d'identifier les mesures particulières que les entreprises peuvent prendre aujourd'hui pour se préparer à une éventuelle pandémie. Beaucoup peuvent également convenir à d'autres situations d'urgence.

Les renseignements suivants sont forcément de nature générale et devront être adaptés aux situations et aux besoins des différentes entreprises et industries. Les petites et moyennes entreprises peuvent ne pas disposer des ressources nécessaires pour réaliser chacune des activités proposées; il est toutefois recommandé que chaque entreprise, peu importe sa taille, élabore au moins un plan de base pour assurer le maintien de ses opérations en cas de pandémie de grippe, comprenant chacune des sections principales mentionnées ci-dessous.

Prévoyez les effets d'une pandémie sur votre entreprise :

- ✓ **Identifiez un coordonnateur en cas de pandémie** et/ou une équipe et assignez-lui des rôles et des responsabilités précis en matière de planification de la préparation et d'intervention. Le processus de planification devrait inclure les suggestions des employés et de leurs représentants syndicaux (Section 3.3.1).
- ✓ **Identifiez les employés et autres intrants essentiels** (p. ex., les matières premières, les fournisseurs, les produits et services des sous-traitants et la logistique) nécessaires au maintien des opérations de l'entreprise, par lieu de travail et par fonction, en cas de pandémie (Section 3.3.2).
- ✓ **Formez et préparez de la main-d'œuvre auxiliaire** (p. ex., des contractants, des employés occupant d'autres fonctions, des retraités) (Section 3.3.3).
- ✓ **Élaborez et prévoyez des scénarios** pour les cas où la demande pour vos produits et/ou services augmenterait ou diminuerait en cas de pandémie (Section 3.3.4).
- ✓ **Déterminez les éventuels effets d'une pandémie sur la situation financière de l'entreprise** en imaginant de multiples scénarios pouvant avoir un effet sur différents sites de production et/ou gammes de produits (Section 3.3.5).
- ✓ **Déterminez les éventuels effets d'une pandémie sur les déplacements professionnels à l'intérieur du pays et à l'étranger** (p. ex., mises en quarantaine, fermetures des frontières) (Section 3.3.6).
- ✓ **Obtenez des renseignements fiables et mis à jour** auprès de la direction locale de la santé publique, des services d'urgence et des autres sources et établissez des liens durables avec eux (Annexe 1).
- ✓ **Élaborez un plan de communication d'urgence et révisez-le de façon périodique.** Ce plan comprend l'identification des principales personnes-ressources (ainsi que leurs remplaçants) et une chaîne de communications (y compris les fournisseurs et les clients) (Annexe 5).

- ✓ **Mettez en œuvre un exercice pour tester votre plan**, et révisiez-le de façon périodique.

Prévoyez les effets d'une pandémie sur vos employés et vos clients :

- ✓ **Prévoyez les absences des employés** en cas de pandémie, du fait de facteurs tels que la maladie personnelle, celle d'un membre de la famille, des mesures de confinement communautaire et des mises en quarantaine, de la fermeture des écoles et/ou de l'entreprise et de l'arrêt des transports publics (Section 3.3.3).
- ✓ **Mettez des directives en place afin de modifier la fréquence et le type des contacts personnels** (p. ex., se serrer la main, participer aux réunions, l'aménagement des bureaux, les postes de travail partagés) entre les employés et les clients (Section 3.5.4).
- ✓ **Encouragez et contrôlez les vaccins annuels contre la grippe** chez les employés (facultatif).
- ✓ **Évaluez l'accès des employés aux services de soins de santé ainsi que leur disponibilité** en cas de pandémie et améliorez ces services au besoin (Annexe 1 – *Liste des autorités sanitaires*).
- ✓ **Évaluez l'accès des employés aux services de santé mentale et sociaux ainsi que la disponibilité de ceux-ci** en cas de pandémie, y compris les ressources de l'entreprise, communautaires et professionnelles, et améliorez les services au besoin (le cas échéant).
- ✓ **Identifiez les employés et les clients principaux ayant des besoins particuliers** et tenez compte de leurs exigences dans votre plan de préparation (le cas échéant).

Élaborez les politiques à mettre en œuvre en cas de pandémie :

- ✓ **Préparez les directives d'activation du plan** (Section 3.4)
- ✓ **Élaborez des politiques pour la rémunération des salariés et les congés de maladie** uniques pour la pandémie, y compris des politiques concernant le retour au travail des personnes ayant été malades mais n'étant plus contagieuses (Section 3.5).
- ✓ **Élaborez des politiques afin d'accorder une souplesse quant au lieu et aux heures de travail** (p. ex., le télétravail, les horaires de travail décalés) (Section 3.8).
- ✓ **Élaborez des politiques afin de prévenir la propagation de la grippe sur le lieu de travail** (p. ex., en encourageant l'hygiène respiratoire, l'étiquette respiratoire et la mise à l'écart rapide des personnes atteintes des symptômes de la grippe) (Sections 3.5.1, 3.5.4 et 3.5.5).
- ✓ **Élaborez des politiques pour les employés qui ont été exposés à la pandémie de grippe** que l'on croit malades ou qui tombent malades sur le lieu de travail (p. ex., intervention pour la prévention des infections, congé de maladie obligatoire immédiat) (Section 3.6).

- ✓ **Élaborez des directives de contrôle et de prise en contact des employés** (Section 3.7).
- ✓ **Élaborez des politiques pour limiter les déplacements dans les régions touchées** (tenez compte des sites nationaux et internationaux), évacuez les employés qui travaillent dans ou à proximité d'une région touchée lors de l'écllosion de la maladie et conseillez les employés qui rentrent des régions touchées (Section 3.3.6).
- ✓ **Déterminez les pouvoirs, les déclencheurs et les procédures pour l'activation et l'arrêt du plan d'intervention de l'entreprise**, en déclenchant une alerte pour les opérations de l'entreprise (p. ex., l'arrêt des opérations dans les régions touchées) et en communiquant les informations clés aux employés (Section 3.4).

Affectez des ressources à la protection de vos employés et de vos clients pendant une pandémie :

- ✓ **Assurez-vous que le matériel de contrôle des infections est accessible et en quantité suffisante** (p. ex., des produits pour se laver les mains, des mouchoirs et des récipients pour les jeter) dans tous les établissements de l'entreprise (Section 3.5.2).
- ✓ **Améliorez les communications et l'infrastructure de technologie de l'information** au besoin, afin de permettre le travail à distance pour les employés et l'accès à distance pour les clients (Section 3.8).
- ✓ **Assurez-vous que des consultations médicales sont disponibles** ainsi que la possibilité de recevoir des conseils pour l'intervention d'urgence (Annexe 1 et Section 3.3.1 – *Conseiller médical*).

Communiquez avec vos employés et tenez-les informés :

- ✓ **Élaborez et diffusez des programmes et des documents communiquant les données fondamentales relatives à une pandémie** (p. ex., les signes et les symptômes de la grippe, le mode de transmission), les stratégies de protection des personnes et des familles, les stratégies d'intervention (p. ex., l'hygiène des mains, l'étiquette en matière d'éternuements et de toux, les plans d'urgence) (Section 3.5.2).
- ✓ **Anticipez les craintes et l'anxiété des employés**, les rumeurs et la désinformation et planifiez les communications en conséquence (Section 3.3.7 et Annexe 2 – Q et R).
- ✓ **Vérifiez que les communications sont culturellement et linguistiquement appropriées** (le cas échéant).
- ✓ **Présentez aux employés** votre plan de préparation et d'intervention en cas de pandémie (Section 3.4).
- ✓ **Fournissez des renseignements sur les soins à domicile pour les employés malades** et les membres de leur famille (consultez un conseiller médical ou la direction locale de santé publique (Annexe 1) pour obtenir des conseils actuels sur les soins à prodiguer aux patients malades).

- ✓ **Élaborez des plates-formes (p. ex., des numéros d'urgence, des sites Web spécialisés) pour faire le point sur la pandémie et les mesures à prendre avec les employés**, les vendeurs, les fournisseurs et les clients, sur le lieu de travail et à l'extérieur, de façon pertinente et en temps opportun, y compris les redondances du système de contact d'urgence (Section 3.8).
- ✓ **Identifiez les sources communautaires pour obtenir des renseignements corrects et opportuns sur la pandémie** (sur le plan national et international) ainsi que les ressources permettant de prendre des mesures de prévention (p. ex., les vaccins et les antiviraux) (Annexe 2).

Coordonnez vos actions avec celles d'organisations externes pour aider votre communauté :

- ✓ **Collaborez avec les assureurs, les systèmes de soins médicaux et les centres locaux de soins médicaux** afin de communiquer vos plans en cas de pandémie et de comprendre leurs capacités et leurs plans (Annexe 1).
- ✓ **Collaborez avec les services fédéraux, provinciaux et locaux de santé publique** et/ou avec les intervenants en cas d'urgence afin de participer à leurs processus de planification, de communiquer vos plans en cas de pandémie et de comprendre leurs capacités et leurs plans (Annexe 1).
- ✓ **Communiquez aux services provinciaux ou locaux de santé publique** et/ou aux intervenants en cas d'urgence les actifs et/ou les services que votre entreprise pourrait fournir à la communauté (Annexe 1).
- ✓ **Partagez les meilleures pratiques avec les autres entreprises de votre communauté** afin d'améliorer les efforts d'intervention au sein de la communauté (Annexe 7 – *Plan de préparation à la grippe d'Alcan Inc.*).

Ces points sont traités plus en détail dans les pages suivantes.

À titre d'exemple de pratiques exemplaires pour la planification de la continuité, le présent guide fournit également un aperçu du système de gestion de la préparation à la grippe d'Alcan Inc. (Annexe 6). Même si le plan d'Alcan a été conçu pour une entreprise d'envergure mondiale, il contient des pratiques exemplaires pouvant être adoptées par des entreprises de toute taille.

3.3 Éléments essentiels d'un plan de continuité

3.3.1 Gestionnaire et/ou comité de la grippe

En se préparant à une éventuelle pandémie, Alcan a créé un comité spécial composé de médecins et de responsables de la sécurité et des communications au sein de l'entreprise chargé d'évaluer la menace potentielle que pourrait représenter une pandémie de grippe et de préparer Alcan à un tel événement (*voir l'annexe concernant le plan d'Alcan en cas de pandémie*).

Même si toutes les entreprises ne peuvent pas toujours constituer un comité pour évaluer le risque d'une pandémie de grippe, il est important que chaque entreprise désigne au moins une personne responsable de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail et chargée d'élaborer un plan d'intervention en cas de pandémie de grippe, y compris les mesures permettant d'assurer la continuité des opérations et l'efficacité des communications.

Voici certaines des tâches que les gestionnaires de la grippe peuvent être amenés à remplir :

- ✓ Mettre en place un système permettant de contrôler les membres du personnel qui sont malades ou que l'on croit malades en cas de pandémie, y compris la communication avec ceux qui sont absents sans avoir prévenu. Avez-vous abordé ces questions de prise de contact ? Y a-t-il une personne qui peut s'occuper d'eux?
- ✓ Mettre en place un processus permettant de faciliter et d'encourager le retour au travail du personnel rétabli ou à la fin de la période de quarantaine;
- ✓ Vérifier que l'on dispose d'équipement médical, de produits d'hygiène pour les mains et d'accessoires de nettoyage adéquats sur le lieu de travail ainsi que de masques pour les personnes qui tombent malades au travail. *L'achat de tels produits sera sans doute difficile une fois la pandémie déclarée.*

Conseiller médical

Certains établissements industriels plus grands disposent de praticiens, de conseillers ou de médecins sur place ou employés. Il se peut que les entreprises plus petites n'emploient pas présentement de conseillers médicaux.

Lors de la préparation de votre plan de continuité des opérations, il est conseillé de vous assurer de pouvoir consulter un praticien ou un conseiller pour obtenir de l'aide ou des conseils en cas de pandémie. Si votre entreprise dispose déjà de personnel médical sur place, celui-ci devrait recevoir des renseignements sur la nature de la maladie, son mode de transmission, ses symptômes et les précautions sanitaires appropriées et disponibles. Si votre praticien actuel n'est pas en mesure d'exercer les fonctions qui lui incombent au sein de votre organisation, il devrait vous recommander un autre praticien.

Les entreprises plus petites devraient envisager de faire appel aux services d'un médecin local pour exercer ces fonctions. Il est recommandé que chaque entreprise communique avec le bureau régional de Santé Canada (<http://www.hc-sc.gc.ca/home->

[accueil/contact/branch_sub_f.html](#)) pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les différentes possibilités qui vous sont offertes.

3.3.2 Poursuivre les opérations essentielles de l'entreprise

En cas de pandémie, il est important que les compétences et les employés essentiels soient disponibles afin de maintenir le fonctionnement des parties principales de votre entreprise. Le processus de planification de la continuité des opérations repose sur une analyse des répercussions sur les opérations.

En planifiant les effets d'une pandémie sur votre entreprise (analyse des répercussions sur les opérations), vous allez vouloir identifier les employés essentiels ainsi que les autres intrants essentiels (p. ex., les matières premières, les fournisseurs, les services et les produits des sous-traitants ainsi que la logistique) nécessaires au maintien des opérations de l'entreprise, selon le lieu de travail et la fonction remplie, en cas de pandémie.

Identification des opérations et des personnes essentielles

Vous devrez vous poser les questions suivantes :

- ✓ Quelles sont les fonctions essentielles de l'entreprise?
- ✓ Qui sont les personnes essentielles nécessaires au fonctionnement des parties principales de l'entreprise?
- ✓ Quelles sont les compétences essentielles requises pour maintenir le fonctionnement de l'entreprise?
- ✓ Dispose-t-on de suffisamment de remplaçants pour les personnes et les compétences en cas de forts taux d'absentéisme?
- ✓ Dispose-t-on d'autres ressources (p. ex., de bénévoles, de retraités) auxquels on pourrait faire appel, le cas échéant?
- ✓ Est-il possible de coordonner ou de faire fonctionner votre entreprise depuis un « centre de planification virtuelle » – à distance, par téléphone ou courriel?
- ✓ Qui sont les personnes dont vous avez besoin pour gérer votre plan d'urgence en cas de pandémie?
- ✓ Certains de vos systèmes dépendent-ils d'une intervention physique périodique de personnes clés pour rester fonctionnels? Pendant combien de temps ces systèmes pourraient-ils fonctionner sans attention?

Une fois que vous avez identifié les personnes et les compétences essentielles, assurez-vous qu'elles soient conscientes de leur responsabilité et comment elles seraient gérées en cas de pandémie. Envisagez des stratégies pour limiter les chances d'attraper la grippe, p. ex., travailler chez soi, même dans les toutes premières phases de la pandémie ou d'autres mesures de distance sociale.

Si le travail à distance n'est pas une pratique très au point dans votre organisation, vous pouvez encourager le personnel à résoudre les problèmes technologiques ou de connexion afin de pouvoir le faire. Vous pouvez souhaiter un « retrait » du personnel non essentiel (en prenant les

dispositions appropriées en termes de rémunération) pendant la période de pointe de la pandémie, afin de limiter le nombre des membres du personnel exposés au virus de la grippe.

En cas de pandémie, les employés ont le choix de quitter leur poste. Ils peuvent également refuser de faire leur travail s'ils pensent que cela peut leur nuire gravement. Toutefois, ils doivent avoir un motif valable et avoir essayé de résoudre le problème avec leur employeur avant de refuser de travailler.

Le droit de refuser d'effectuer des travaux dangereux ne s'applique que si les risques encourus sur le lieu de travail ont réellement augmenté. Afin d'éviter de telles situations, il est conseillé d'en discuter au préalable avec le personnel, avant l'apparition d'une pandémie.

3.3.3 Planification des opérations en cas d'absences

Contrairement aux catastrophes naturelles, pendant lesquelles l'interruption des prestations de services des entreprises est souvent liée au matériel physique, on pense que l'interruption des opérations des entreprises en cas de pandémie touchera essentiellement les ressources humaines. Les employeurs doivent tenir compte de leur main-d'œuvre et de leur cas particulier. Toutefois, la plupart d'entre eux doivent prévoir un taux d'absentéisme pouvant atteindre 50 % durant environ deux semaines lors de la pointe de la vague d'une pandémie grave et un taux d'absentéisme plus bas pendant les semaines précédant et suivant la période de pointe de la maladie. En général, une pandémie peut durer environ huit semaines.

Postulats standards pour la planification :

- Une pandémie aurait des effets qui toucheraient de nombreuses, voire toutes les régions du monde. Ils ne seraient donc pas concentrés dans une seule région. Par conséquent, il se peut que l'assistance externe soit de faible envergure.
- Les entreprises risquent de devoir faire face à un taux d'absentéisme pouvant atteindre 50 %, étant donné que de nombreux travailleurs tomberont malades, resteront chez eux pour prendre soin de leurs enfants ou de membres de leur famille ou refuseront de se rendre au travail, notamment dans les tours de bureaux bondées.
- Il est probable que 15 à 35 % de la population active tombera malade à un moment donné au cours des huit semaines de la vague pandémique.
- Les attaques par vagues dans les lieux travail seront semblables à celles affectant la population générale.
- Toutes les personnes qui tomberont malades seront sans doute absentes sept jours du travail.
- On compte un taux d'absence supplémentaire de 100 %, c'est-à-dire que pour chaque membre du personnel qui tombe malade, un autre ne vient pas au travail car il doit s'occuper d'un proche, ou refuse de se déplacer ou de travailler.
- Les absences supplémentaires suivent le même schéma d'attaque que celui sur le lieu de travail.
- On estime que 2 % des travailleurs qui tombent malades sont susceptibles de décéder.

(Voir l'Annexe 3 pour obtenir des postulats supplémentaires pour la planification.)

Veillez noter qu'aucune estimation ne porte sur les personnes occupant des postes supplémentaires ou de plus longue durée ou pour tout recrutement effectué pendant la pandémie.

Voici des questions que vous devrez étudier :

- ✓ Quels sont les effectifs et compétences essentiels requis pour que les secteurs principaux de l'entreprise continuent de fonctionner – à quel niveau l'entreprise s'arrête-t-elle?
- ✓ Quelles sont les mesures à prendre afin de limiter les risques pour le personnel?

- ✓ Qui devrait décider d'interrompre l'activité lorsque les taux d'absence menacent la sécurité de la continuité des opérations?
- ✓ Serait-il possible de modifier certaines ou l'ensemble des opérations de l'entreprise, afin que la majorité du personnel puisse travailler à domicile avec un court préavis?

Une épidémie de grippe peut toucher les régions du Canada et le monde différemment en termes de délai, de gravité et de durée. Certaines régions peuvent être frappées plus tôt, plus longtemps ou de façon plus virulente. Les entreprises qui ont des bureaux régionaux devraient peut-être penser à permuter les prestations de services des régions touchées par la grippe vers les régions qui ne le sont pas ou les régions qui ont déclaré se trouver en période post-pandémique.

Des restrictions sur les déplacements des personnes d'une région à l'autre peuvent être imposées et, par conséquent, il peut être difficile pour le personnel d'effectuer des rotations. Les entreprises qui ont des bureaux à l'étranger ou qui utilisent des services en provenance de l'étranger (p. ex., les centres d'appel), peuvent être touchées de façon très variable. Tous les pays ne disposent pas des moyens de faire face à une pandémie. Les employés et le personnel qui travaillent en dehors du Canada peuvent afficher des taux de maladie ou d'absence en hausse.

Vous envisagerez peut-être de former et de préparer une main-d'œuvre auxiliaire (p. ex., des contractants, des employés occupant d'autres titres ou descriptions d'emploi, des retraités), y compris en formant vos employés actuels dans plusieurs domaines de l'entreprise, ou vous assurer de disposer de travailleurs en dehors de l'entreprise auxquels vous pourriez faire appel au besoin.

3.3.4 Interruption de la chaîne d'approvisionnement et fermeture des frontières

La planification pandémique devrait tenir compte de la nécessité de constituer des stocks de fournitures essentielles. Discutez avec les principaux fournisseurs d'un plan de livraisons régulières en cas de pénurie ou d'arrêt des systèmes de transport.

Les pénuries peuvent résulter de l'arrêt des systèmes de transport ou de l'incapacité des fournisseurs à répondre à la demande du fait de leur propre manque de personnel. Les approvisionnements canadiens sont transportés par camion, par rail ou par avion sur de longues distances et sont sensibles à toutes les perturbations. La perte de 30 % des travailleurs ou des chauffeurs et des autres membres du personnel des entreprises de transport peut avoir un effet sur la production et sur la livraison des fournitures requises.

Lors d'une pandémie, il est probable que des restrictions seraient imposées dans les ports et les aéroports. Les personnes quittant une région touchée par la pandémie subiront probablement un contrôle visant à déceler des signes et des symptômes de la grippe.

Les personnes malades devront différer leur voyage afin de ne pas propager la grippe dans les autres régions non touchées. Les lignes d'approvisionnement peuvent également être touchées par des restrictions auto-imposées aux déplacements, par exemple si des transporteurs ou des camionneurs refusent de voyager dans les régions infectées.

Des difficultés aux frontières peuvent également perturber les lignes d'approvisionnement. Il faudrait penser à acheter des produits fabriqués au Canada ou localement afin d'éviter d'éventuels problèmes d'approvisionnement résultant de restrictions imposées aux frontières en cas de pandémie.

Les mouvements aériens internationaux peuvent être suspendus en cas de pandémie et avoir des conséquences sur la livraison des biens importés, notamment s'ils sont normalement expédiés dans les soutes des avions de passagers.

Il peut être essentiel de disposer d'un financement d'urgence immédiatement après une situation d'urgence telle qu'une pandémie. Envisagez la nécessité de réquisitions d'achat pré-approuvées et demandez-vous si des autorisations de financement particulières sont nécessaires.

Administration et logistique

Conservez en permanence des dossiers complets et à jour afin de garantir l'efficacité de l'intervention d'urgence et de la récupération. Certains dossiers peuvent également être requis par la réglementation ou par vos sociétés d'assurance. Il se peut qu'ils n'aient aucune valeur aux yeux de la justice après un incident.

Toutes les entreprises, grandes ou petites, devraient élaborer des plans afin de limiter les effets liés aux pénuries d'intrants et de ressources essentielles. Voici quelques précautions à prendre en matière de logistique avant une pandémie :

- Acquérir des équipements.
- Se constituer une réserve d'intrants.

- Désigner des unités de production d'urgence.
- Établir des endroits pour faire de la formation.
- Établir des accords d'aide mutuelle.
- Préparer un inventaire des ressources.

Lors d'une situation d'urgence, les plans de logistique peuvent comprendre les éléments suivants :

- Fournir les cartes de l'unité de production aux intervenants en cas d'urgence.
- Fournir aux employés des fiches techniques sur la sécurité du matériel.
- Apporter les équipements de remplacement sur place.
- Réparer les pièces.
- Organiser le soutien médical, la nourriture et les transports.
- Organiser les abris.
- Fournir une alimentation électrique de réserve.
- Fournir des communications de réserve.

Autres itinéraires de transport

Vérifiez que vos distributeurs, fournisseurs, transporteurs et chauffeurs connaissent d'autres itinéraires pour arriver à votre unité de production et à celles de vos clients. Pour les expéditions internationales, il faudrait penser à d'autres passages aux frontières en cas de fermeture ou tenir compte de longs temps d'attente à la frontière.

La liste des postes frontières et des temps d'attente correspondants est disponible sur le site Web suivant : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/general/times/menu-f.html>

Planification avec les clients

Les entreprises peuvent subir des pertes économiques et des baisses de leurs ventes du fait de la diminution du nombre de leurs clients. On conseillera au grand public d'éviter les lieux bondés et de rester à la maison autant que possible.

Les entreprises devront modifier leurs pratiques habituelles afin de répondre aux besoins de leurs clients en cas de pandémie. Voici quelques propositions de modification de pratiques :

Entreprise-consommateur

- Prolongez les heures d'ouverture afin de répondre aux besoins des clients qui souhaitent un service en dehors des heures de pointe.
- Prenez par téléphone ou par télécopieur des commandes qui seront prises sur place ou livrées au client, afin de limiter les contacts entre individus.

- Organisez la prestation des services par téléphone, Internet, télécopieur ou courriel.

Gagnez la confiance de vos clients en maintenant un lieu de travail sain et une main d'œuvre en bonne santé. Vérifiez que vos employés ne présentent pas de symptômes de la grippe et maintenez un milieu de travail propre, en faisant preuve d'une hygiène scrupuleuse.

Commerce entre entreprises

Vérifiez que vous avez non seulement identifié des fournisseurs et des contractants suppléants, mais qu'en tant que fournisseur vous avez également tenu compte de vos clients. Vos clients, notamment les clients étrangers, devraient être informés de votre PCO et recevoir des instructions sur la façon de limiter les effets de la pandémie de grippe sur leur chaîne d'approvisionnement, par exemple en désignant des fournisseurs ou des contractants suppléants ou d'autres itinéraires de transport.

3.3.5 Analyse financière

Une partie essentielle d'une analyse des répercussions sur l'entreprise consiste à déterminer les éventuels effets d'une pandémie sur la situation financière de l'entreprise en utilisant plusieurs scénarios possibles touchant les différents sites de production et/ou gammes de produits. Selon le secteur et la gravité de la pandémie, la baisse de la demande pourrait se situer entre 3 % (scénario modéré, industrie de la fabrication) et 67 % (scénario grave, industrie des transports et de l'entreposage). Inversement, la demande dans le secteur de la santé augmentera.

L'*analyse financière* recouvre les données financières de chaque site pour les scénarios de perte, estimant la rentabilité menacée en fonction de la perte de revenu et des coûts supplémentaires encourus afin de limiter toute perte de revenu. Elle donne à votre entreprise une idée claire des réels enjeux financiers.

L'analyse des répercussions financières devrait comprendre les éléments suivants :

- ✓ L'évaluation des effets de la baisse de la demande des consommateurs (le pourcentage dépend du secteur et de la gravité de la pandémie);
- ✓ L'évaluation des pénuries d'intrants (planifier en prévoyant des pénuries);
- ✓ L'évaluation du coût des journées de travail perdues (de 15 à 85 % d'absentéisme, 7 jours par employé);
- ✓ Les coûts des réserves et de la constitution d'une capacité suffisante pour faire face aux pénuries d'approvisionnement;
- ✓ Les coûts des produits d'hygiène;
- ✓ Les coûts de la mise en œuvre d'autres voies de communication au cas où les voies normales ne seraient plus fiables ou deviendraient trop encombrées.

Voir dans l'Annexe 3 les autres postulats de planification utilisés pour évaluer les effets potentiels d'une pandémie sur les résultats financiers de l'entreprise.

3.3.6 Voyages du personnel et plan d'évacuation des expatriés

Le ministère des Affaires étrangères, Division des affaires consulaires, affiche les avis appropriés sur les voyages pour les Canadiens qui se rendent à l'étranger lorsque certains risques existent, y compris le risque de pandémie. Le ministère donne également des conseils au personnel du gouvernement canadien et aux Canadiens qui travaillent à l'étranger. Ces conseils sont disponibles sur le site Web suivant : <http://www.voyage.gc.ca/dest/ctry/new-fr.asp>

Il est probable qu'une fois que le virus H5N1 se transmettra d'humain à humain, certains pays fermeront sporadiquement leurs frontières, pensant (à tort ou à raison) que cette mesure permettra de limiter la propagation de la grippe. Des contrôles (avec des mesures de quarantaine) pourraient être mis en place aux frontières.

Si l'analyse des risques et des avantages le confirme, il sera sans doute bon de demander aux employés de reporter leurs voyages non essentiels à l'étranger dès le début de la pandémie. Il sera également sans doute nécessaire de trouver des arrangements pour les employés qui sont bloqués à l'étranger pour cause de fermeture des frontières. De plus, il est recommandé d'élaborer un modèle d'analyse des répercussions tenant compte du fait qu'un grand nombre (ou l'ensemble) de vos employés risque de ne pas être autorisé à voyager ou à partir en voyage d'affaires. Les technologies de communication peuvent permettre de limiter les effets des mises en quarantaine ou de la fermeture des frontières.

Si votre personnel voyage à l'étranger par affaires, votre plan devra prévoir leur gestion en cas de pandémie. Par exemple, en cas de déclaration de pandémie, si un membre du personnel a récemment (au cours des 4 ou 5 derniers jours) voyagé dans un pays infecté par la maladie, votre entreprise devrait prendre les mesures suivantes :

- Demander à l'employé de ne pas se présenter au travail pendant la durée précisée par Santé Canada.
- Demander à l'employé de suivre les instructions données sur le site Web de l'Agence de santé publique du Canada pour déterminer lui-même s'il présente les symptômes de la grippe. On peut lui conseiller d'appeler (plutôt que de s'y rendre) son centre médical pour obtenir des avis immédiats si les symptômes apparaissent. L'employé devra mentionner son voyage au médecin traitant.
- Demander à l'employé d'indiquer l'ensemble des personnes avec lesquelles il a été en contact depuis son retour;
- S'informer sur le membre du personnel pendant son absence au travail;
- Établir un processus garantissant que l'employé a respecté la durée précisée et qu'il est en bonne santé avant de l'autoriser à revenir au travail.

Préparation de base : Plan d'évacuation des expatriés

Votre entreprise devrait élaborer, le cas échéant, un plan d'évacuation des expatriés et vérifier que le plan est actualisé.

Le modèle de ce plan devrait prévoir en détail les points suivants : les communications, les responsabilités et le contenu des trousse de départ. Les expatriés qui ne sont pas essentiels et les familles des expatriés peuvent être évacués relativement tôt en cas de pandémie.

Un fournisseur de service d'aide médicale internationale tel que *International SOS* (<http://www.internationalsos.com/>) peut aider à évacuer des expatriés.

3.3.7 Communication avec le personnel

La pandémie générera probablement une forte anxiété, qui pourra contribuer à aggraver les absences au travail et/ou le désarroi du personnel. Voici quelques suggestions pour les gérer :

- Parlez très tôt au personnel de la possibilité d'une pandémie et expliquez-lui comment votre entreprise s'est préparée pour y faire face. La fiche de renseignements sur la grippe, disponible sur le site Web de Santé Canada (http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/diseases-maladies/flu-grippe_f.html) vous sera utile à cette fin;
- Discutez avec le personnel des éventuelles questions de santé et de sécurité, du possible retrait du personnel et des dispositions en matière de congé en cas de maladie de l'employé ou de membres de sa famille, ou de fermeture des écoles ou des garderies, etc.;
- Dotez-vous d'un plan de gestion complet en place et expliquez-le clairement au personnel. Vérifiez que la gestion des communications en cas de pandémie fait partie de ce plan. Il sera important d'avoir des systèmes en place afin que votre entreprise puisse communiquer efficacement en cas de pandémie;
- Une fois votre plan activé, communiquez avec le personnel de façon claire, proactive et en temps opportun, et indiquez également comment votre organisation gère la situation;
- Il se peut que vous souhaitiez établir un « arbre de communications » afin que les personnes puissent rester en contact.

Gestion des connaissances

Les renseignements clés sur la gestion des urgences et des opérations devraient être conservés dans des lieux connus, accessibles et partagés.

3.4 Activation du plan de continuité en cas de pandémie

Santé Canada fera connaître au public les changements des phases de la pandémie afin d'avertir les organismes gouvernementaux pour qu'ils prennent des mesures.

***Voir à l'Annexe 6 un exemple des niveaux d'alerte de la gestion de la crise de la grippe aviaire établis par Alcan Inc. lors de sa préparation à la grippe pandémique.**

Les niveaux d'alerte établis par Alcan correspondent aux phases de l'OMS énumérées ci-dessous. Les activités organisationnelles et locales s'appuient sur le niveau d'alerte correspondant.

VERT	Nombre limité de cas transmis à l'homme par des oiseaux malades.
JAUNE	Preuve reconnue d'une transmission entre les hommes, mais les cas sont limités à de petits groupes.
ORANGE	Poussée importante dans des régions particulières.
ROUGE	Épidémie globale, à l'échelle internationale (pandémie).

Le tableau ci-dessous fournit un résumé des directives sur la façon de procéder lors des différentes étapes d'une pandémie.

Tableau 2 : Suggestions en ce qui concerne les responsabilités du secteur privé et les mesures à prendre par l'entreprise à chaque période de l'alerte

PHASE	Responsabilités du secteur privé	Mesures suggérées aux entreprises
Périodes d'alerte inter-pandémique et pandémique	<p>Mettre en œuvre des plans et des procédures afin de soutenir les initiatives de l'autorité sanitaire* en vue de la préparation à une pandémie.</p> <p>Élaborer un programme, en liaison avec l'autorité sanitaire, afin de faciliter la vaccination habituelle, annuelle du personnel contre la grippe.</p> <p>Vérifier que des suppléants ont été désignés dans tous les domaines de responsabilité nécessaires au maintien de votre entreprise afin qu'ils puissent reprendre la direction en cas d'absence pour cause de maladie.</p> <p>Identifier le personnel essentiel et élaborer des plans d'urgence pour les opérations en cas de pénurie prolongée de personnel et/ou de ressources.</p>	<p>Revoir les plans de continuité des opérations.</p> <p>Déterminer les services (y compris les contractants), les unités de production ainsi que les autres entrants de la production qui sont essentiels.</p> <p>Prévoir jusqu'à 50 % d'absence sur 2 à 3 semaines pendant la période de pointe de la pandémie ainsi qu'un taux d'absence plus bas pendant les quelques semaines précédant et suivant la pandémie.</p> <p>Évaluer les principaux besoins en personnel et en compétences et s'assurer qu'un suppléant est affecté aux postes principaux.</p>

	<p>Élaborer des plans pour les procédures afin de combler les insuffisances en approvisionnement et en personnel.</p> <p>Organiser une réunion avec les chefs d'entreprise régionaux au sujet de la nécessité d'une aide mutuelle et du soutien entre les entreprises.</p> <p>Rencontrer les représentants des entreprises régionales afin de s'assurer que les opérations essentielles ne seront pas interrompues.</p> <p>Continuer à contrôler les sources de renseignements appropriées pour obtenir des renseignements mis à jour.</p> <p>Envisager la mise en œuvre d'un système de travail à distance afin que davantage de personnes puissent travailler depuis leur domicile.</p> <p>Mettre en œuvre un plan d'éducation sanitaire par l'intermédiaire de programmes appropriés sur la santé et la sécurité au travail.</p> <p>Travailler avec l'autorité sanitaire, vérifier que les directives sont distribuées au personnel.</p> <p>Communiquer avec l'autorité sanitaire sur la nécessité de fermer les bâtiments et d'annuler les événements publics.</p> <p>Communiquer avec l'autorité sanitaire sur la nécessité de contrôler le déplacement des personnes et des produits entrant et sortant de la communauté.</p>	<p>Déterminer les façons d'augmenter la « distance sociale » au travail, de réduire les déplacements, etc.</p> <p>Envisager des politiques organisationnelles afin d'encourager les personnes malades à rester chez elles et de permettre aux membres du personnel de travailler depuis leur domicile.</p> <p>Déterminer les façons de limiter la propagation de la maladie parmi le personnel et les clients et déterminer comment les messages essentiels (p. ex., hygiène de base) peuvent être communiqués au personnel.</p> <p>Déterminer les besoins d'équipement de protection individuelle (EPI), de matériel de nettoyage et vérifier la climatisation. Acheter d'autres fournitures en cas d'urgence, au besoin.</p>
<p>Période pandémique</p>	<p>Augmenter les efforts d'information publique afin que les travailleurs malades restent chez eux.</p> <p>Garantir une hygiène méticuleuse des mains et le nettoyage du milieu.</p> <p>Interrompre les services non essentiels.</p> <p>Être prêt à organiser des modifications des heures ou des jours d'opération, à réaffecter le personnel.</p>	<p>Avertir le personnel des changements concernant la pandémie.</p> <p>Activer les restrictions sur les voyages du personnel à l'étranger.</p> <p>Activer les mesures essentielles de continuité des opérations.</p> <p>Activer les mesures permettant de limiter l'introduction ou la</p>

		<p>propagation de la grippe au travail (afficher des avis; distance sociale, gérer les membres du personnel malades, nettoyage du lieu de travail, etc.).</p> <p>Communiquer avec le personnel afin de promouvoir la confiance au travail.</p> <p>Activer la recherche de contacts lorsque des membres du personnel tombent malades au travail.</p> <p>Activer le processus de retour au travail pour les membres du personnel guéris ou non infectés.</p>
Période post-pandémique	Revoir, évaluer et réviser votre intervention en cas de pandémie, au besoin.	Gérer le retour aux opérations normales.

**Chaque région de chaque province dispose d'une autorité sanitaire locale. Toutes les autorités sanitaires régionales du Canada sont indiquées sur le site Web suivant :*

<http://www.chrgonline.com/LinkRegAuthorities.asp>

3.5 Mesures médicales préventives et renseignements

Cette section contient des suggestions préliminaires et conceptuelles visant à contrôler et à prévenir la propagation de la pandémie de grippe dans une entreprise. On recommande aux entreprises de suivre les instructions explicites de l'Agence de santé publique du Canada (ASPC), de Santé Canada et des autorités sanitaires provinciales et municipales pour les activités suivantes.

Les principales stratégies sont les suivantes :

- Limiter l'entrée des personnes présentant des symptômes de grippe sur le lieu de travail.
- Avoir une bonne hygiène et de bonnes habitudes de nettoyage au travail.
- Augmenter la distance sociale (c.-à-d., autoriser le travail à distance, éviter les contacts personnels).
- Gérer le personnel qui tombe malade au travail.
- Gérer le personnel qui voyage à l'étranger.

Tableau 3 : Résumé des mesures de protection contre la grippe

Mesure de protection	Appliquer à
Hygiène des mains, étiquette respiratoire (en cas d'éternuements et de toux), ventilation	Tout le monde, tout le temps
Politiques de l'entreprise concernant le PCO en cas de grippe pandémique	Cadres supérieurs
Distance sociale	Tout le monde, tout le temps (utiliser les technologies)
Dispositifs de protection et CVC	Personnel chargé de la sécurité matérielle. Éviter le contact étroit avec le public et conserver un milieu propre
Équipement sanitaire. Masques chirurgicaux jetables, gants, substances de nettoyage	Comités sur la santé et la sécurité au travail – distribution à l'ensemble des employés
Masques respiratoires, protection des yeux, gants, blouses, tabliers	Travailleurs de la santé de première ligne en contact étroit avec les patients et autres domaines à risque élevé

3.5.1 Limiter l'entrée sur les lieux de travail des personnes présentant des symptômes de grippe

Lorsque la phase pandémique est déclarée, les entreprises devraient envisager d'afficher des avis à chaque point d'entrée, demandant au personnel et aux visiteurs de ne pas entrer s'ils présentent les symptômes de la grippe. Cet avis pourrait être communiqué à l'ensemble des employés.

Les entreprises devraient informer leurs employés de ne pas se rendre au travail s'ils sont malades ou mis en quarantaine, jusqu'à la disparition des symptômes ou la fin de la mise en quarantaine. Ils devraient être orientés vers leur médecin de famille et/ou les documents d'information se trouvant sur les sites Web des fournisseurs de services de santé tels que l'ASPC (http://www.phac-aspc.gc.ca/new_f.html) et Santé Canada.

Tableau 4 : Quelle est la différence entre la grippe et un rhume?

SYMPTÔME	GRIPPE	RHUME
Fièvre	Habituel, apparition subite de 38-40 degrés, dure 3-4 jours	Rare
Mal de tête	Habituel et peut être grave	Rare
Douleurs	Habituel et peut être grave	Rare
Fatigue et faiblesse	Habituel et peut durer de 2 à 3 semaines ou plus après une maladie aiguë	Parfois, mais faible
Fatigue débilante	Habituel, l'apparition précoce peut être grave	Rare
Nausée, diarrhée	Chez les enfants de moins de 5 ans	Rare
Larmoiement	Rare	Habituel
Nez qui coule, bouché	Rare	Habituel
Éternuement	Rare dans les premières phases	Habituel
Mal de gorge	Habituel	Habituel
Malaise pulmonaire	Habituel et peut être grave	Parfois, mais de faible à modéré
Complications	Insuffisance respiratoire; peut aggraver un état chronique actuel; peut constituer un danger de mort	Congestion ou mal aux oreilles
Décès	Bien reconnu	Non signalé
Prévention	Vaccin contre la grippe; se laver les mains souvent et mettre la main devant la bouche lorsque l'on tousse	Se laver les mains souvent et mettre la main devant la bouche lorsque l'on tousse

3.5.1a Exemple d'avis de grippe (Traduction française à la page suivante)

INFLUENZA NOTIFICATION

Influenza is a contagious disease. There is currently an increase in the numbers of people in New Zealand with influenza. In order to reduce the spread of influenza in this workplace, the following is required of everybody:

DO NOT COME TO WORK if you have:

- chills, shivering and a fever (temperature >38°C)
- onset of muscle aches and pains
- sore throat
- dry cough
- trouble breathing
- sneezing
- stuffy or runny nose
- tiredness.

If some of the above apply to you, please go home and wait until you have recovered before returning to work.

If you have recently arrived from overseas or returned from overseas, please ask to speak to the Influenza Manager (see below)

If you start to feel ill at work, **DO NOT** leave your work area

Call your Influenza Manager Ext.....



AVIS DE GRIPPE

La grippe est une maladie contagieuse. Le nombre de personnes atteintes de la grippe en Canada est actuellement en hausse. Afin de limiter la propagation de la grippe sur le lieu de travail, nous devons tous respecter les consignes suivantes :

NE VENEZ PAS AU TRAVAIL SI VOUS AVEZ :

- des frissons, des tremblements et de la fièvre (température > à 38 °C)
- un début de douleur musculaire
- un mal de gorge
- une toux sèche
- du mal à respirer
- des éternuements
- le nez qui coule ou bouché
- des signes de fatigue

Si vous ressentez les symptômes mentionnés ci-dessus, veuillez rentrer chez vous et attendre de guérir avant de reprendre le travail.

Si vous rentrez récemment de l'étranger, veuillez demander à parler à la personne responsable de la grippe au sein de l'entreprise (voir ci-dessous).

Si vous commencez à vous sentir malade au travail, **NE quittez PAS votre poste de travail.**

Appelez le gestionnaire de la grippe Poste

3.5.2 Hygiène personnelle

Les mesures d'hygiène personnelle permettent de limiter la transmission de la grippe. Veuillez communiquer ce qui suit aux employés :

- Couvrez-vous le nez ou la bouche lorsque vous éternuez ou toussiez.
- Jetez les mouchoirs usagés immédiatement.
- Lavez-vous les mains fréquemment.
- Éloignez les mains des yeux, du nez et de la bouche.

Le fait de se laver les mains (avec du savon et de l'eau, des lingettes pour se laver les mains contenant de l'alcool ou avec un produit antiseptique) est la mesure la plus efficace pour limiter les risques de transmission de l'infection.

Vérifiez que les produits d'hygiène (savon, essuie-mains, gants et masques) sont disponibles, tout en sachant que leur vente sera réduite en cas de pandémie de grippe. Vérifiez que le milieu est nettoyé régulièrement et entretenez et filtrez notamment les systèmes de CVC.

Affichez des avis concernant l'hygiène dans les entrées, dans les salles de bains, au-dessus des éviers et dans les espaces publics.

Les brochures, les bulletins, les courriels généraux, les tableaux d'affichage et les bulletins de paie sont des outils qui peuvent être utilisés pour communiquer cet avis.

Hygiène des mains

L'hygiène des mains est une étape importante dans la prévention de la propagation des maladies infectieuses, y compris la grippe. L'hygiène des mains peut se faire en utilisant du savon et de l'eau chaude ou des produits d'hygiène pour les mains contenant de l'alcool.

La grippe peut être transmise par contact indirect avec les mains et des articles sur lesquels une personne gravement malade vient d'éternuer ou de tousser. En vous lavant régulièrement les mains, vous vous débarrassez des microbes que vous avez attrapés au contact d'autres personnes, de surfaces contaminées, d'animaux ou de déchets d'origine animale.

Le virus de la grippe est facilement inactivé avec du savon et de l'eau. Il n'est pas nécessaire d'utiliser des produits antibactériens pour se laver les mains car les produits de tous les jours, avec un bon lavage des mains, inactiveront le virus de la grippe.

Les produits d'hygiène pour les mains contenant de l'alcool et s'utilisant sans eau sont un autre moyen de se laver les mains et sont notamment utiles lorsque l'accès à un évier ou à l'eau chaude est limité. Le fait de placer des produits d'hygiène pour les mains contenant de l'alcool à l'entrée des unités de production permet de limiter la transmission des maladies infectieuses.

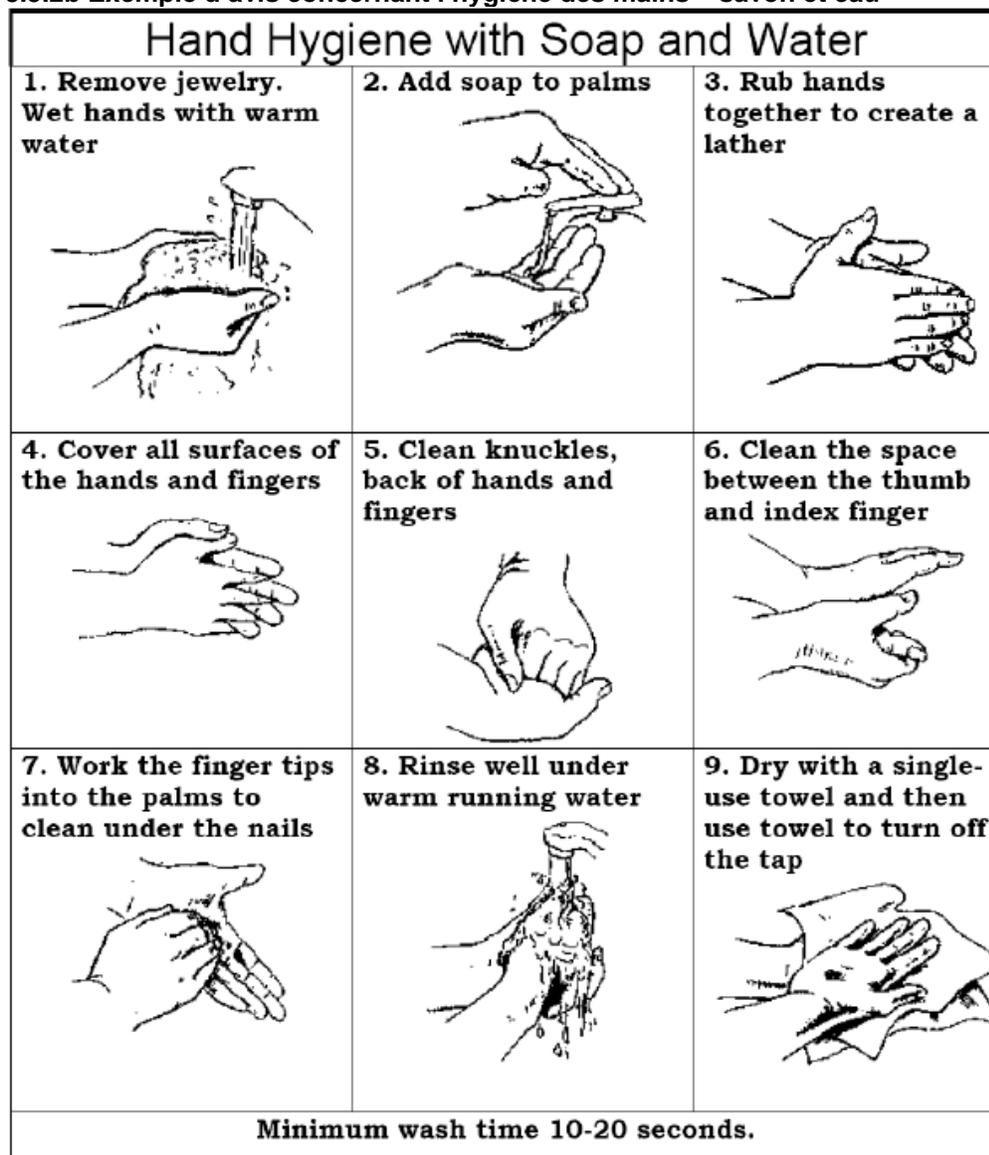
3.5.2a Exemple d'avis concernant l'hygiène de base**PROTECTING YOURSELF AND OTHERS
AGAINST RESPIRATORY ILLNESS**

- ❖ **HANDWASHING IS THE MOST IMPORTANT THING YOU CAN DO TO PROTECT YOURSELF**
- ❖ Cover your nose and mouth when coughing or sneezing
 - Use a tissue and dispose of this once used in the waste
 - Always wash hands after coughing and sneezing or disposing of tissues.
- ❖ Keep your hands away from your mouth, nose and eyes.
- ❖ Avoid contact with individuals at risk (e.g. small children or those with underlying or chronic illnesses such as immune suppression or lung disease) until influenza-like symptoms have resolved.
- ❖ Avoid contact with people who have influenza-like symptoms.
- ❖ Ask people to use a tissue and cover their nose and mouth when coughing or sneezing and to wash their hands afterwards.

**VOUS PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES CONTRE LES MALADIES
RESPIRATOIRES**

- ❖ **VOUS LAVER LES MAINS EST LA CHOSE LA PLUS IMPORTANTE QUE VOUS PUISSIEZ FAIRE POUR VOUS PROTÉGER**
- ❖ Couvrez-vous le nez et la bouche lorsque vous éternuez ou tousez
 - Utilisez un mouchoir en papier et jetez-le à la poubelle
 - Lavez-vous toujours les mains après avoir éternué, toussé ou jeté un mouchoir
- ❖ Éloignez vos mains de la bouche, du nez et des yeux
- ❖ Évitez le contact avec les personnes à risque (p. ex., les jeunes enfants ou les personnes qui sont chroniquement malades ou dont la maladie est sous-jacente, comme dans le cas d'immuno suppression ou de maladie pulmonaire) jusqu'à ce que les symptômes de la grippe disparaissent.
- ❖ Évitez le contact avec les personnes qui présentent les symptômes de la grippe.
- ❖ Demandez aux personnes d'utiliser des mouchoirs et de se couvrir le nez ou la bouche lorsqu'ils éternuent ou toussent ainsi que de se laver les mains après.

3.5.2b Exemple d'avis concernant l'hygiène des mains – savon et eau

**HYGIÈNE DES MAINS AVEC DU SAVON ET DE L'EAU**

1. Enlevez vos bijoux. Passez les mains sous l'eau chaude.
2. Mettez du savon dans votre main.
3. Frottez-vous les mains pour faire mousser.
4. Couvrez toute la surface des mains et des doigts.
5. Frottez les articulations, le dos des mains et des doigts.
6. Lavez l'espace entre le pouce et l'index.
7. Lavez sous les ongles en utilisant la paume de votre main.
8. Rincez abondamment sous l'eau chaude.
9. Séchez-vous les mains avec une serviette à usage unique, et utilisez-la pour fermer le robinet.

Temps minimum de lavage : 10 à 20 secondes

3.5.2c Exemple d'avis concernant l'hygiène des mains – produit d'hygiène pour les mains

Hand Hygiene with Alcohol-based Hand Sanitizer		
<p>1. Remove jewelry. Apply enough product to open palms.**</p> 	<p>2. Rub hands together palms to palms</p> 	<p>3. Rub in between and around fingers</p> 
<p>4. Cover all surfaces of the hands and fingers</p> 	<p>5. Rub backs of hands and fingers. Rub each thumb.</p> 	<p>6. Rub fingertips of each hand in opposite palm</p> 
<p>7. Keep rubbing until hands are dry. **The volume required to be effective varies from product to product. Enough product to keep hands moist for 15 seconds should be applied. Do not use these products with water. Do not use paper towels to dry hands.</p>		
<p>Note: Wash hands with soap and water if hands are visibly dirty or contaminated with blood or other body fluids. Certain manufacturers recommend washing hands with soap and water after 5-10 applications of gel.</p>		

Produit d'hygiène pour les mains contenant de l'alcool

1. Enlevez vos bijoux. Mettez suffisamment de produit dans la paume de la main.
2. Frottez-vous les mains.
3. Frottez entre et autour des doigts.
4. Couvrez toute la surface des mains et des doigts.
5. Frottez le dos des mains et des doigts. Frottez chaque pouce.
6. Frottez la pointe de vos doigts dans la paume opposée.
7. Continuez de frotter jusqu'à ce que vos mains soient sèches.

Le volume nécessaire pour que le traitement soit efficace varie d'un produit à l'autre. Il faut appliquer suffisamment de produit pour que les mains restent humides pendant 15 secondes.

N'utilisez pas ces produits avec de l'eau. N'utilisez pas de serviettes en papier pour vous sécher les mains.

Remarque : Lavez-vous les mains avec du savon et de l'eau si elles sont visiblement sales ou couvertes de sang ou d'autres liquides corporels. Certains fabricants conseillent de se laver les mains avec du savon et de l'eau après cinq à dix applications de gel.

3.5.3 Nettoyage du lieu de travail

Il est également possible de limiter la transmission du virus en nettoyant le milieu de travail et les revêtements (évier, poignées, rambardes, objets, comptoirs) avec des détergents neutres, puis une solution désinfectante. Les virus de la grippe peuvent vivre jusqu'à deux ans sur les revêtements, mais ils sont inactivés par les désinfectants. Les bons désinfectants sont les suivants : l'hypochlorite de sodium, le chlore granulaire et l'alcool.

- Les surfaces que l'on touche souvent avec les mains devraient être souvent nettoyées.
- Ne partagez pas les tasses, les assiettes et les couverts et vérifiez qu'ils sont bien nettoyés avec du savon et à l'eau chaude.
- Nettoyez les lieux de travail des employés qui sont tombés malades dernièrement.
- Retirez tous les magazines et les jouets des salles d'attente.

Climatisation

Il est scientifiquement et médicalement prouvé que la grippe peut se propager dans les espaces internes mal ventilés. Ces espaces doivent être bien ventilés et on utilise souvent à cette fin dans les bureaux des systèmes de CVC. Les systèmes de CVC devraient être entretenus régulièrement selon les normes appropriées et les codes du bâtiment.

3.5.4 Augmenter la distance sociale

Appliquer une distance sociale signifie limiter le contact entre les personnes pendant les périodes de pointe de la grippe pandémique. Les contacts sont les personnes qui ont été en contact physique étroit (un mètre ou moins), ou dans un espace confiné, avec une personne infectée dans les quatre jours d'incubation. Il s'agira souvent des membres de la famille et/ou des autres compagnons de vie, des collègues de travail (dans des milieux confinés) et possiblement des amis.

Les signes épidémiologiques d'une pandémie en développement peuvent modifier la définition du « contact ». Au Canada, la gestion des contacts, en matière de maladies à déclaration obligatoire, est régie par la loi (par exemple, la *Loi sur la quarantaine* et les autres lois relatives à la santé).

Les employés choisiront probablement de ne pas circuler dans les endroits bondés ainsi que dans les grands lieux de rassemblement publics en cas de pandémie de grippe. Les entreprises devraient songer à utiliser les nouvelles technologies afin de faciliter la distance sociale au moyen des réseaux de communication, de l'accès à distance et de l'accès à Internet (parmi les techniques possibles) pour maintenir la distance.

Voici quelques suggestions pour limiter les contacts étroits :

- Éviter les réunions face-à-face.
- Réduire le temps des réunions.
- Se rencontrer dans de grandes pièces.
- Utiliser les technologies et les outils de communication et de réseau pour communiquer.
- Éviter les voyages qui ne sont pas nécessaires (notamment dans les régions endémiques).
- Annuler ou ajourner les réunions, les ateliers, les séances de formation qui ne sont pas essentiels.
- Laisser un temps de pause entre les quarts de travail.
- Ventiler le lieu de travail entre les changements de quarts de travail.
- Éviter les cafétérias et les restaurants.
- Décaler les heures de pause afin que tous les employés ne soient pas en pause en même temps.

3.5.5 Résumé : Comment rester en bonne santé pendant une pandémie de grippe

Santé personnelle

- Mangez et reposez-vous bien, faites des exercices avec modération.
- Lavez-vous les mains fréquemment à l'eau chaude et avec du savon.
- Couvrez-vous le nez et la bouche lorsque vous toussiez ou éternuez.
- Limitez le nombre de visiteurs à votre domicile.
- Prenez des nouvelles de vos amis et membres de la famille qui vivent seuls.
- Informez-vous des mises à jour régulières sur la grippe publiées par Santé Canada.
- Faites-vous vacciner dès que possible.
- On recommande aux personnes qui ont de fortes chances d'attraper la grippe et de connaître des complications ainsi qu'aux personnes soignantes de se faire vacciner chaque année contre la grippe.

Se laver les mains est une des façons les plus efficaces de prévenir la propagation de la grippe

Éloignez-vous des foules

- Faites des réserves d'articles de base.
- Faites vos courses dans des magasins plus petits et là où il y a moins de queues.
- Faites vos courses pendant les heures de faible achalandage et trouvez les magasins qui restent ouverts tard ou 24 heures sur 24.
- Si cela est possible, appelez votre épicerie à l'avance afin de passer prendre vos courses rapidement.
- Commandez des provisions par téléphone ou en ligne.
- Arrangez-vous pour régler vos factures dans les guichets automatiques, en ligne ou par téléphone.
- Annulez ou ajoutez les rencontres en famille, les sorties ou les voyages.

Si vous ne pouvez pas éviter les foules, limitez le temps passé en contact avec des personnes

Restez en bonne santé à la maison

- Travaillez depuis votre domicile ou arrangez-vous pour travailler pendant les heures qui vous conviennent, si possible.
- Lavez-vous les mains fréquemment à l'eau chaude et avec du savon.
- Utilisez un gel désinfectant qui ne nécessite pas d'eau pour vous nettoyer les mains, s'il n'y a pas de savon ou d'accès à un robinet.
- Nettoyez les objets et les revêtements qui sont manipulés par un grand nombre de personnes avec un désinfectant.
- Prenez les escaliers plutôt que les ascenseurs bondés.

- Annulez les réunions qui ne sont pas essentielles : utilisez la téléconférence, la vidéoconférence, les courriels ou le télécopieur.

Si vous ne vous sentez pas bien, restez chez vous, reposez vous et buvez beaucoup

3.5.6 Matériel de protection individuelle

En cas de pandémie, consultez le site Web de l'Agence de santé publique du Canada pour obtenir les derniers renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié (EPI).

Au sens large du terme, l'équipement de protection individuelle ou EPI est un vêtement ou un équipement spécialisé permettant de protéger une personne d'un danger. Il peut s'agir d'un masque ou d'une paire de gants comme d'un ensemble d'équipement pouvant couvrir presque tout le corps. En cas de grippe, l'EPI peut inclure l'utilisation de masques et de barrières de protection.

- ✓ *Masques* : Les personnes qui présentent des symptômes d'infection respiratoire devraient utiliser un masque chirurgical jetable afin d'éviter d'exposer les autres à leurs sécrétions. Vous devez jeter les masques dans une poubelle appropriée dès qu'ils deviennent humides ou après avoir toussé ou éternué, et vous laver les mains et les sécher après avoir jeté le masque à la poubelle.
- ✓ *Barrières de protection* : Les barrières de protection (c.-à-d., en verre ou en plastique) peuvent constituer une protection utile pour les employés qui se trouvent au comptoir ou les chauffeurs de transports publics, dont les fonctions nécessitent un contact individuel fréquent avec le public et où la distance sociale n'est soit pas possible, soit pas pratique.

3.6 Politiques pour les employés exposés

Toutes les décisions prises au sujet des maladies infectieuses devraient s'appuyer sur des renseignements exacts et actualisés, en fonction de votre situation particulière. Si vous avez des doutes, communiquez avec le médecin conseil en santé publique local.

Votre entreprise peut décider de contrôler les employés avant leur arrivée au travail ou sur les lieux de travail afin d'éviter qu'une personne malade ne se rende au travail et infecte le reste de la main-d'œuvre. On invite les employés malades à rester chez eux jusqu'à la disparition des symptômes. **En cas de pandémie, il est recommandé aux employeurs de consulter le site Web de l'Agence de santé publique du Canada (<http://www.phac-aspc.gc.ca/>) pour obtenir les derniers conseils.**

Élaborez une politique en milieu de travail pour les cas où un employé est en mesure de travailler ou non. Le formulaire d'évaluation du syndrome grippal (SG) (voir section 3.6a) peut servir de modèle pour le contrôle des employés. Les critères permettant de déterminer l'aptitude au travail peuvent dépendre de la taille de l'organisation et des responsabilités professionnelles de l'employé.

Si une personne se sent malade ou si quelqu'un pense qu'une autre personne manifeste des symptômes de grippe au travail, la personne en question doit communiquer avec le « gestionnaire de la grippe » **par téléphone**, si possible. Les travailleurs malades devraient rester à la maison jusqu'à ce que les symptômes disparaissent.

Le gestionnaire de la grippe devrait ensuite :

1. Éviter de rendre visite à cette personne si possible, gérer le processus par téléphone.
2. Vérifier si l'employé présente des symptômes.
3. Si l'employé ne manifeste pas de symptômes, tels que ceux indiqués, il est très peu probable qu'il ait la grippe; il faudrait alors le rassurer, mais lui conseiller de rappeler le gestionnaire de la grippe ou de consulter le médecin s'il est toujours inquiet.
4. Si l'employé manifeste des symptômes qui correspondent à ceux mentionnés, il devrait être traité comme un « cas suspect ».

Il peut être utile de remplir un formulaire de déclaration de grippe pour le membre du personnel concerné, comprenant des détails sur les employés et/ou les visiteurs avec lesquels la personne a été en contact. Ces renseignements permettront au gestionnaire de la grippe d'identifier les déplacements récents et de contrôler la bonne santé des employés pendant la pandémie.

5. Il faudrait indiquer à l'employé où trouver un masque chirurgical et lui demander de le porter immédiatement afin de protéger le reste du personnel.
6. L'employé devrait quitter le travail et se mettre immédiatement en relation avec un professionnel de la santé en suivant les conseils donnés alors par l'Agence de santé publique du Canada sur son site Web. Il peut suffire de téléphoner au médecin traitant ou à l'infirmière de la personne ou à un centre spécialement désigné pour obtenir des

conseils supplémentaires.

Le supérieur de l'employé devrait être informé de son départ du travail.

7. L'employé devrait éviter de prendre les transports publics en quittant le travail, si cela est possible.
8. Gestion des contacts – Les employeurs devraient :
 - Une fois que l'on pense qu'un employé est infecté, identifier ses contacts;
 - Informer ces contacts en personne qu'ils ont été en contact avec une personne suspectée d'avoir la grippe;
 - Demander à ces contacts de rentrer chez eux et d'y rester jusqu'à ce qu'on les autorise à sortir.
9. Le poste de travail de l'employé devrait être nettoyé et désinfecté.
10. Le gestionnaire de la grippe devra mettre un système en place afin de gérer l'absence et le retour de l'employé et de ses contacts. Voici certaines questions qu'il faut prendre en compte :
 - Indiquer à l'employé combien de temps il devra rester sans travailler (le site Web de l'Agence de santé publique du Canada vous informera sur ce point, une fois que les caractéristiques de la pandémie seront connues);
 - Les décisions prises en matière de congés et mesures concernant la couverture;
 - Prendre des nouvelles du membre du personnel pendant son absence au travail. Cela permettra de faciliter le traitement, de rechercher les contacts, etc., s'il tombe malade;
 - Créer un processus dans votre plan afin de garantir vous assurer :
 - que les employés sont en bonne santé avant de les autoriser à reprendre le travail;
 - qu'on les incite à reprendre le travail une fois qu'ils sont rétablis.

Isolement et quarantaine

La *Loi sur la quarantaine* et les *Règlements* permettent de protéger les Canadiens contre les maladies dangereuses et infectieuses. En vertu de cette loi, les agents de quarantaine de la santé publique sont habilités à demander à une personne suspectée d'avoir une maladie infectieuse de passer un examen médical et à placer cette personne en quarantaine si nécessaire.

La mise en quarantaine peut être utilisée dans les premières phases de la pandémie afin d'arrêter la propagation de la grippe.

Une personne peut être mise en quarantaine si elle a été en contact ou exposée à une personne infectée par une maladie telle que la grippe. En effet, une personne qui a la grippe est contagieuse 24 heures avant de savoir qu'elle est malade. Afin de protéger le public, les agents de quarantaine de la santé publique peuvent mettre des personnes en quarantaine afin d'empêcher la transmission de la grippe à d'autres personnes. La mise en quarantaine signifie rester chez soi ou dans un bâtiment désigné pendant trois jours à partir de la dernière exposition et jusqu'à ce que l'agent de quarantaine de la santé publique soit certain que la personne n'est pas infectée par la grippe. La mise en quarantaine signifie que l'on ne peut pas sortir, ni aller au travail, à l'école ou dans d'autres endroits publics, ni rencontrer d'autres personnes à moins d'y être autorisé par l'agent de quarantaine de la santé publique.

Q et R sur la quarantaine pour les employés exposés

Pourquoi m'a-t-on mis en quarantaine?

Vous avez été identifié comme étant en contact avec quelqu'un qui a la grippe ou qui a été dernièrement dans une région où le taux de grippe est élevé. Vous avez sans doute été exposé au virus de la grippe et vous l'avez sans doute transmis à d'autres personnes. Bien que vous vous sentiez en forme aujourd'hui, vous pouvez tomber malade dans quelques jours. Les personnes qui ont la grippe peuvent transmettre le virus même lorsqu'elles se sentent encore bien.

Combien de temps dois-je rester en quarantaine?

Vous devez rester en quarantaine pendant au moins trois jours ou jusqu'à ce que l'agent de quarantaine de la santé publique vous dise que vous pouvez sortir en toute sécurité. Pendant votre mise en quarantaine, il se peut qu'une personne de la santé publique vous appelle pour savoir comment vous allez et cette personne vous demandera si vous avez de la fièvre, des frissons, des douleurs ou de la toux. Pendant votre mise en quarantaine, vous devez rester à l'intérieur et ne pas vous rendre au travail ou à l'école, ni rendre visite à quelqu'un, jusqu'à ce que vous ne soyez plus en quarantaine. Il vous est conseillé de ne pas recevoir de visite pendant la quarantaine.

Qu'advient-il si je développe les symptômes de la grippe pendant la mise en quarantaine?

Si la personne qui est mise en quarantaine contracte la grippe, veuillez en informer l'agent de quarantaine via l'autorité sanitaire locale. Vous pouvez également obtenir des conseils auprès de votre médecin de famille. Si les symptômes sont graves et nécessitent des mesures immédiates, appelez le 911 (ambulance, les ambulanciers paramédicaux) ou rendez-vous au service d'urgence le plus proche.

Ma famille est-elle en sécurité?

Si vous êtes en quarantaine, vous et votre famille devriez prendre certaines mesures de protection. Votre famille devrait se tenir au moins à un mètre de vous. Vous devriez tous vous laver les mains fréquemment avec du savon et de l'eau chaude. Les articles manipulés par la

personne mise en quarantaine devraient être lavés entièrement avec du savon et de l'eau chaude ou avec un désinfectant pouvant contenir jusqu'à 10 % de javel (soit 10 % de javel et 90 % d'eau).

Législation sur les droits de la personne

En vertu de la législation fédérale et provinciale sur les droits de la personne, les employeurs ont le devoir de tenir compte des employés qui ont une maladie infectieuse ou qui y ont été exposés. Le niveau d'adaptation dépendra des circonstances.

3.6a Formulaire d'évaluation du syndrome grippal (SG)

Il est possible d'utiliser un outil d'évaluation du SG comme outil de contrôle afin de déterminer si des employés devraient être exclus du travail pour cause de maladie.

Veillez vérifier les éléments suivants :

Dans la population générale, le SG (syndrome grippal) se caractérise par la présence des caractéristiques indiquées aux points 1, 2, 3 et 4 (a. à c.), qui peuvent être dues au virus de la grippe :

- | | |
|-------|--|
| _____ | 1. Début soudain de maladie respiratoire ET |
| _____ | 2. Fièvre supérieure à 38 °C ET |
| _____ | 3. Toux ET |
| _____ | 4. Au moins un des points suivants |
| _____ | a. mal de gorge |
| _____ | b. douleurs aux articulations |
| _____ | c. douleurs ou faiblesses musculaires |

**Peut ne pas être le cas chez les personnes âgées

Les personnes qui sont atteintes du syndrome grippal devraient rester à la maison jusqu'à leur guérison complète (généralement 7 ou 5 jours après la disparition des symptômes)

Les personnes qui ont été au contact, au cours des trois derniers jours, d'une personne atteinte du syndrome grippal, devraient rester chez elles pendant trois jours jusqu'à ce qu'elles soient sûres de ne pas être malades.

En état de travailler

- Guéri du syndrome grippal (SG)
- Immunisé pendant plus de deux semaines
- Sous remèdes antiviraux
- Asymptomatique

Pas en état de travailler

- Atteint du syndrome grippal (voir l'outil d'évaluation du SG ci-dessus)

En état de travailler sous certaines conditions

- Du fait du manque de ressources, les personnes atteintes du SG peuvent être amenées à travailler sous certaines conditions
- Il est recommandé de tenir ces personnes à l'écart des autres employés ou des clients
- Conservez une hygiène parfaite des mains et un milieu propre.

3.7 Gestion et recherche des contacts

Définition d'un contact

Un contact étroit se définit par le fait de s'être occupé d'une personne ou d'avoir vécu avec une personne atteinte d'une maladie infectieuse ou par le fait d'avoir été en contact direct avec les sécrétions des voies respiratoires et/ou les liquides corporels d'un patient souffrant d'une maladie infectieuse. Voici quelques exemples : le fait d'embrasser ou de serrer quelqu'un dans ses bras, de partager de la nourriture ou un verre, de parler près d'une personne (moins d'un mètre), un examen physique et tout autre contact physique direct entre les personnes. Le contact étroit ne comprend pas les activités telles que le fait de marcher à côté d'une personne ou de s'asseoir brièvement dans une salle d'attente ou un bureau.

Les signes épidémiologiques d'une pandémie en développement peuvent modifier la définition de « contact ». Au Canada, la gestion des contacts, en matière de maladies à déclaration obligatoire, est régie par la loi (par exemple, la *Loi sur la quarantaine* et les *Règlements*, ainsi que les autres lois relatives à la santé).

Recherche des contacts

Le rôle de la recherche de contacts peut varier selon la phase de la pandémie. Au début, lorsque les efforts visent à empêcher l'avancée de la pandémie ou à gérer de petits groupes, la recherche des contacts et la mise en quarantaine des cas et des contacts associés seront rigoureuses. Toutefois, si la pandémie touche un nombre plus important de personnes dans le pays, cette stratégie ne sera pas efficace pour contenir la pandémie et sera par conséquent abandonnée.

Dans tous les cas, les employeurs devraient insister auprès des membres de leur personnel atteints du syndrome grippal pour qu'ils rentrent immédiatement chez eux et se mettent en relation avec un professionnel de la santé, en suivant les conseils donnés alors par l'Agence de santé publique du Canada sur son site Web. Il faut alors téléphoner à son médecin traitant ou à son infirmière, ou à un centre spécialement désigné pour obtenir des conseils supplémentaires, plutôt que de se présenter sans avoir prévenu.

Si le professionnel de la santé identifie le patient comme suspect ou comme un cas confirmé, il commencera la recherche de contacts conformément aux protocoles établis alors par Santé Canada. Il devra probablement se mettre en relation avec le lieu de travail du patient. Comme on l'a vu dans la section précédente, les employeurs devraient :

- Identifier les contacts (une fois que l'on pense qu'un employé est infecté);
- Informer les contacts en personne qu'ils ont été en contact avec une personne suspectée d'avoir la grippe;
- Demander aux contacts de rentrer chez eux et d'y rester jusqu'à ce qu'on les autorise à sortir.

Reportez-vous aux trois pages suivantes pour obtenir des ressources supplémentaires en matière de gestion et de recherche des contacts.

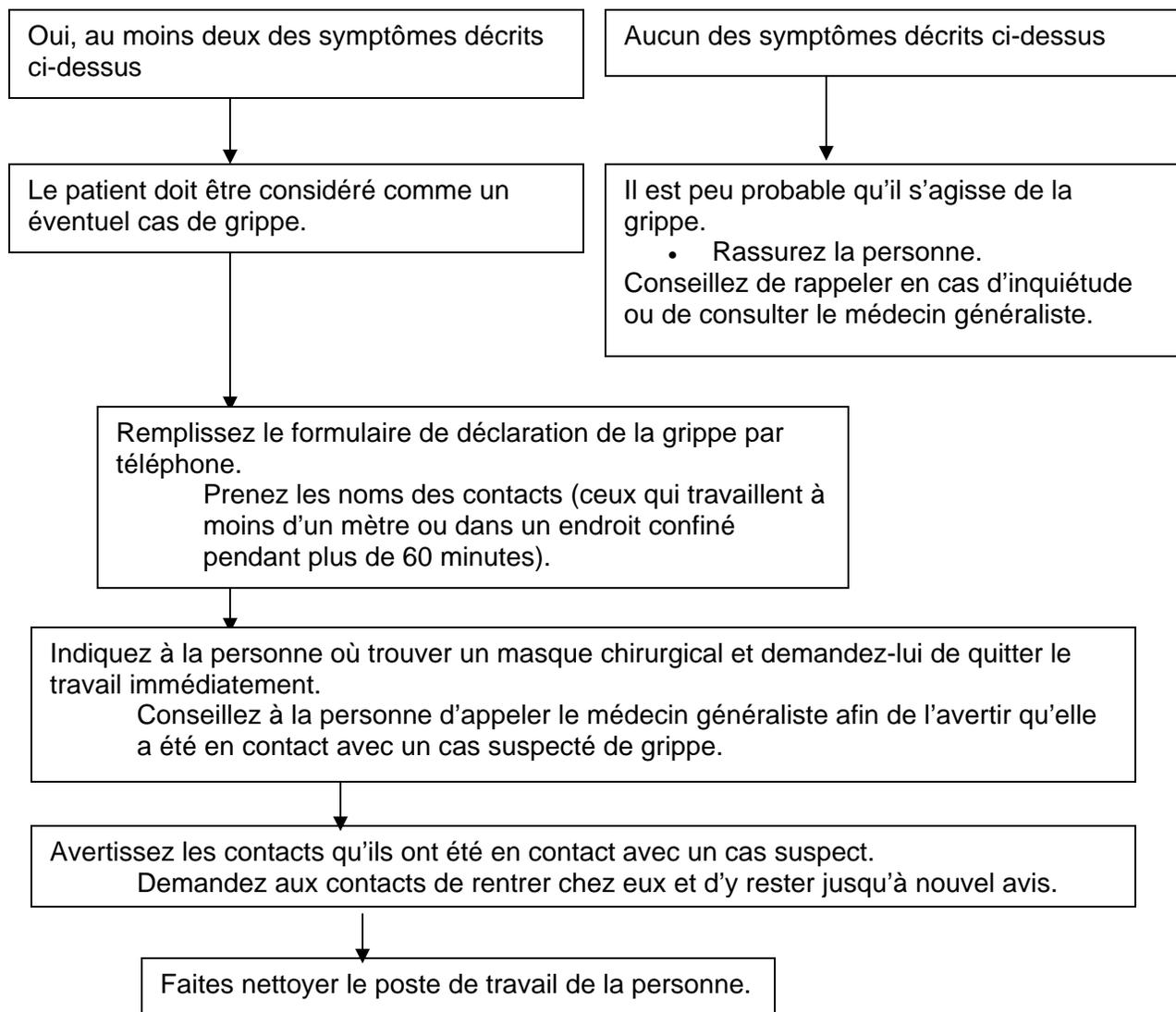
3.7a Liste de vérification pour la détection et la gestion des cas de grippe pandémique suspects

Processus

- 1) Le gestionnaire de la grippe reçoit un appel d'une personne qui pense avoir la grippe;
- 2) Ne rendez pas visite à la personne si cela peut être évité – gérez le processus par téléphone;
- 3) Suivez l'organigramme ci-dessous.

Demandez à la personne si elle présente l'un des symptômes suivants :

- Forte fièvre (ou état fébrile et sensation de chaleur)
- Mal de tête
- Fatigue et faiblesse
- Mal de gorge, toux, malaise pulmonaire, difficulté à respirer
- Douleurs musculaires
- Revient récemment de l'étranger
- A été en contact avec une personne ayant la grippe



3.7b Formulaire de déclaration : cas de grippe suspecté au travail**Information sur le membre du personnel infecté**

Nom :	Lieu de travail :	Lieu d'isolement :
Titre de poste :	Nationalité du visiteur sur le site :	Date de naissance :
Adresse :		
N° de téléphone : (Travail)	(Domicile)	(Cellulaire)
Symptômes remarqués Fièvre Douleurs musculaires Mal de tête Fatigue Toux sèche Autres Détails : Rhume Heure du début de la fièvre : Heure de l'isolement :		
Voyages effectués ces huit derniers jours :	Pays visités :	Vols pris :
Lieux visités :		
Liste des contacts (voir page séparée)		

Information sur le rapporteur

Nom :		
Titre du poste :		
N° de téléphone :		
(Travail)	(Domicile)	(Cellulaire)

3.7c Liste de contacts

Un contact étroit se définit par le fait de s'être occupé d'une personne ou d'avoir vécu avec une personne atteinte d'une maladie infectieuse ou par le fait d'avoir été en contact direct avec les sécrétions des voies respiratoires et/ou les liquides corporels d'un patient souffrant d'une maladie infectieuse. Voici quelques exemples : le fait d'embrasser ou de serrer quelqu'un dans ses bras, de partager de la nourriture ou un verre, de parler près d'une personne (moins d'un mètre), un examen physique et tout autre contact physique direct entre les personnes. Le contact étroit ne comprend pas les activités telles que le fait de marcher à côté d'une personne ou de s'asseoir brièvement dans une salle d'attente ou un bureau.

Les signes épidémiologiques d'une pandémie en développement peuvent modifier la définition de « contact ». Au Canada, la gestion des contacts, en matière de maladies à déclaration obligatoire, est régie par la loi (par exemple, la *Loi sur la quarantaine* (<http://lois.justice.gc.ca/fr/Q-1/99147.html>) et les *Règlements* et les autres lois relatives à la santé).

Conservez cette liste et fournissez-la à l'agent désigné sur demande.

Personnes avec lesquelles le membre du personnel infecté a eu des contacts depuis l'apparition des symptômes.			
Nom	Courriel	N° de téléphone	Adresse
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			

3.8 Communications

Même si vous disposez du plan le plus complet et actualisé possible, si vous ne le communiquez pas de manière efficace et opportune à vos employés, à la direction, aux autres unités opérationnelles de votre organisation, au gouvernement et à vos principaux fournisseurs, clients et agents contractuels, votre plan échouera.

Voici quelques suggestions de mesures à prendre pour garantir l'efficacité de votre réseau de communication :

- Mise en œuvre d'une base de données réservée aux courriels afin d'envoyer les renseignements et de recevoir les commentaires
- Traduction et affichage de tous les documents relatifs à la grippe aviaire sur les sites intranet de l'entreprise dans chacune des langues applicables
- Distribution du plan de gestion de la crise de la grippe et des principaux points du PCO à l'ensemble des gestionnaires, des agents de communication et des agents de sécurité
- Distribution, traduction et affichage sur le Web de la fiche de renseignements sur la pandémie
- Utilisation de tous les outils de communication interne
- Contrôle en permanence des médias

Il est important de vérifier que toutes les communications sont culturellement et linguistiquement appropriées et que votre chaîne d'approvisionnement participe à l'élaboration et à l'exécution du plan.

Utiliser les nouvelles technologies de communication

Il est possible d'utiliser les technologies en cas de pandémie de grippe afin d'éviter les rencontres personnelles, d'augmenter la distance sociale et de limiter la transmission du virus entre les hommes. Communiquez avec le personnel technique pour étudier plus en détail les options suivantes.

Examinez notamment les possibilités par les technologies suivantes :

- ✓ Technologies d'accès à distance : Ces technologies favorisent le travail à distance et permettent aux employés de travailler depuis leur domicile ou dans un autre site tout en restant connectés au serveur d'accès au réseau du bureau central.
- ✓ Environnement informatique distribué (EID ou DCE en anglais) : Nous vivons à l'ère de l'environnement informatique distribué (EID), souvent appelé « modèle Serveur-client ». Ce modèle permet aux employés de travailler à distance depuis leur poste de travail habituel. La connexion est assurée sur Internet, via les réseaux étendus, l'accès à distance, les appareils de télécommunication, les appareils sans fil et d'autres technologies.

- ✓ Applications Web : Les applications Web permettent un accès sécurisé aux applications via le navigateur client sur Internet. Cette capacité peut être exploitée pour offrir une souplesse d'accès aux utilisateurs finaux en cas de pandémie de grippe. Si les applications sont sur le Web, les utilisateurs finaux peuvent y accéder sur Internet depuis n'importe où (y compris depuis leur domicile) à l'aide d'un dispositif client prenant en charge un navigateur.
- ✓ Systèmes de communication : Les employés qui travaillent à distance lors d'une pandémie de grippe doivent pouvoir communiquer avec le bureau central ou un autre site à l'aide des systèmes de télécommunication. Il est primordial de s'assurer que ces systèmes sont aisément disponibles.

Les systèmes de communication sont les suivants :

- Systèmes de communication vocale, internes et externes
- Vidéoconférence ou conférence téléphonique
- Réseaux locaux d'entreprise (RLE)
- Réseaux locaux virtuels
- Installations et dispositifs sans fil
- Systèmes de ligne d'abonné téléphonique avec le système téléphonique de base
- Réseau longue portée (WAN)
- Autocommutateur privé (PBX)
- Services de télécopie
- Téléphones cellulaires
- Blackberry
- Appareils numériques personnels
- Téléphones mobiles GSN (satellites)

Le coordonnateur du PCO collabore avec le personnel chargé du réseau de TI et les spécialistes des communications afin de s'assurer qu'en cas de pandémie :

- ✓ les systèmes de communication fonctionneront avec les autres systèmes;
- ✓ des redondances sont en place (si un système échoue, d'autres prendront le relais);
- ✓ les systèmes sont aisément disponibles (solides et souples);
- ✓ les renseignements confidentiels sont protégés (cryptage et autres technologies);
- ✓ les systèmes sont testés régulièrement afin d'atteindre ces objectifs.

Sans la possibilité de communiquer avec les intervenants, les partenaires, les médias et les employés en cas de pandémie de grippe, aucune instruction ne pourra être donnée et aucun contrôle ne pourra être effectué et la période de « chaos » se prolongera probablement. La mise en œuvre de systèmes de communication aisément disponibles est un impératif pendant les opérations habituelles comme pendant les perturbations. Ce point est vital pour assurer la reprise des services essentiels.

Le coordonnateur du PCO devrait travailler avec le personnel chargé du réseau afin de s'assurer que les précautions prises sont économiques et justifiées par une analyse financière à laquelle il devrait avoir accès.

Ligne d'information 1-800

Les employés qui travaillent à distance auront besoin d'instructions et d'information pour savoir s'ils doivent se présenter au travail, et de renseignements sur la portée, les risques, l'ampleur et l'éventuelle durée des interruptions. Une ligne d'information 1-800 est une façon courante de résoudre ce problème dans le cadre du PCO.

Le message vocal peut être préenregistré et mis à jour au besoin. L'accès aux enregistrements vocaux peut être contrôlé au moyen d'un NIP fourni à l'ensemble des employés. Il est conseillé de laisser un message court.

4. Réflexions sur les ressources humaines

**Veillez noter que la présente section fournit un bref aperçu de certaines des questions relatives aux ressources humaines que vous pourrez avoir à vous poser en élaborant votre PCO. Veuillez vous reporter à la législation particulière provinciale et fédérale applicable à votre juridiction et au type d'entreprise que vous exploitez et communiquez avec l'agent de santé et de sécurité ou l'expert en ressources humaines de votre entreprise lorsque vous préparez votre PCO afin de vous assurer de bien comprendre les droits et les obligations de l'employeur et de l'employé.*

Les ministères du Travail des gouvernements fédéral et provinciaux et les règlements correspondants sont mentionnés à la fin de la présente section.

La planification en cas de pandémie de grippe au Canada doit comprendre la préparation de l'entreprise à gérer la propagation des maladies transmissibles; les employés (y compris les syndicats, le cas échéant) doivent participer à cette planification.

La portée de votre planification dans ce domaine dépendra de la nature de votre entreprise. Les entreprises plus grandes ou celles qui fournissent des services ou une infrastructure essentiels devraient maintenir un niveau de préparation suffisamment élevé.

Les entreprises plus petites et celles qui fournissent des services « non essentiels », auraient tout intérêt elles aussi à se préparer dans une certaine mesure. La planification permettra de réduire le coût humain et d'améliorer la viabilité de l'entreprise pendant et après une pandémie.

Tous les risques pour les employés et les autres personnes doivent être raisonnables

Un employeur ou toute autre personne qui contrôle le lieu de travail est responsable de la santé et de la sécurité des employés et des autres personnes sur ce lieu de travail et doit s'assurer que les actions ou les inactions des employés ne nuisent pas aux autres.

Les agents contractuels indépendants et les travailleurs bénévoles ont le droit de se retirer à tout moment, y compris lorsqu'ils estiment que le milieu de travail présente un niveau de risque inacceptable.

Décider de fermer un lieu de travail ou de le laisser ouvert

Un lieu de travail peut être fermé pour cause de manque de personnel ou de clients ou parce qu'il présente un niveau de risque inacceptable pour les employés ou les autres personnes qui pourraient s'y rendre.

Le degré de risque en cas de pandémie peut varier selon les industries, tout comme la possibilité de poursuivre les opérations tout en s'efforçant de limiter le danger.

Les industries primaires, par exemple, devraient être en mesure de gérer les risques sans trop de restrictions. Par ailleurs, les défis à relever dans le secteur des services, y compris la santé,

l'éducation, les divertissements, l'hôtellerie et les autres industries, seront bien plus importants. Dans le secteur de la santé, par exemple, les risques inhérents seront aggravés par la nécessité de rester ouvert pour fournir des traitements et des soins.

Se préparer à l'éventualité de la fermeture d'un lieu de travail ou d'une entreprise

Il est fortement recommandé que les employeurs discutent de cette éventualité avec le personnel, les représentants du personnel et les agents contractuels dans le cadre de la planification de la préparation.

Cette discussion devrait permettre d'identifier les services qui peuvent être fournis en dehors du lieu de travail sans aucun risque pour la santé ou la sécurité, et de mettre en place des méthodes pour informer les employés de la fermeture de leur lieu de travail.

Les obligations légales liées aux relations de travail et toutes les exigences particulières mentionnées dans les contrats de travail ne seront pas affectées par la fermeture du lieu de travail en cas de pandémie.

Au cas où l'employeur déciderait de suspendre les opérations (ou serait obligé de le faire) en cas de pandémie, il est important de discuter avec les employés des conditions d'emploi pendant l'interruption des opérations. Ces discussions peuvent traiter, par exemple, de l'utilisation des congés annuels.

Pour les services, les agents contractuels devront s'en tenir aux termes de leur contrat et le droit contractuel s'appliquera en général.

Si l'entreprise ou le lieu de travail reste ouvert

Si l'entreprise ou le lieu de travail reste ouvert en cas de pandémie, la législation provinciale et/ou fédérale appropriée (c.-à-d. le *Code canadien du travail* et le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* fédéral et provincial) continuera de s'appliquer selon les cas.

4.1 **Code canadien du travail et Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail**

***Veuillez noter qu'il existe certaines différences entre la législation fédérale et provinciale relative à la santé et à la sécurité au travail. Même si le Code canadien du travail réglemente certaines industries, la plupart des entreprises doivent également se conformer à la législation provinciale applicable (voir ci-dessous pour obtenir les coordonnées des personnes-ressources).**

Le *Code canadien du travail, Partie II* et son règlement, le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* réglementent les aspects de la santé et de la sécurité au travail, y compris les substances dangereuses telles que les virus biologiques. Les stratégies relatives aux ressources humaines conçues pour le PCO doivent se conformer au *Code* et à son règlement. Le coordonnateur du PCO devrait se mettre en relation avec les entités suivantes (le cas échéant) lors de la préparation du PCO :

- les comités de la santé et de la sécurité au travail
- le représentant de la santé et de la sécurité
- les comités chargés des politiques en matière de santé et de sécurité
- l'agent chargé de la santé et de la sécurité

Le *Code* établit le cadre législatif ainsi que les obligations et les responsabilités de l'employeur et des employés. Le *Règlement* présente les exigences en détail.

Un virus pandémique pourrait être considéré comme une substance dangereuse étant donné qu'il s'agit d'un agent biologique. Une substance dangereuse se définit comme suit :

« un produit contrôlé et un agent chimique, biologique ou physique qui, en raison d'une propriété de l'agent, est dangereux pour la sécurité ou la santé d'une personne »

Les articles les plus pertinents du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* du *Code canadien du travail, Partie II* sont les suivants :

Article 124. L'employeur veille à la protection de ses employés en matière de santé et de sécurité au travail.

Article 125. (1) Dans le cadre de l'obligation générale définie à l'article 124, l'employeur est tenu, en ce qui concerne tout lieu de travail placé sous son entière autorité ainsi que toute tâche accomplie par un employé dans un lieu de travail ne relevant pas de son autorité, dans la mesure où cette tâche, elle, en relève :

(p) de veiller, selon les modalités réglementaires, à ce que les employés puissent entrer dans le lieu de travail, en sortir et y demeurer en sécurité;

(s) de veiller à ce que soient portés à l'attention de chaque employé les risques connus ou prévisibles que présente pour sa santé et sa sécurité l'endroit où il travaille;

Article 128. (1) Sous réserve des autres dispositions du présent article, l'employé au travail peut refuser d'utiliser ou de faire fonctionner une machine ou une chose, de travailler dans un lieu ou d'accomplir une tâche s'il a des motifs raisonnables de croire que, selon le cas :

(b) il est dangereux pour lui de travailler dans le lieu;

Article 145 (2) Si un agent chargé de la santé et de la sécurité considère qu'il est dangereux pour un employé de travailler dans le lieu :

(a) l'agent doit informer l'employeur du danger et communiquer des directives par écrit à l'employeur le priant de prendre des mesures immédiatement ou dans le délai précisé par l'agent;

(i) afin de corriger le danger ou la condition ou de modifier l'activité qui constitue un danger;

(ii) afin de protéger toute personne du danger;

Si l'employeur convient du danger, celui-ci doit prendre des mesures immédiates afin de protéger les employés du danger.

Le *Code canadien du travail, Partie II - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://laws.justice.gc.ca/fr/L-2/146493.html#rid-146499>

Les trois droits des employés

Le *Code* accorde trois droits :

- le droit de savoir;
- le droit de participer;
- le droit de refuser.

Le droit de savoir : Les employés ont le droit d'être informés des dangers connus ou prévisibles tels qu'une pandémie de grippe. Ils doivent recevoir l'information, les instructions, la formation et l'encadrement, nécessaires à la protection de leur santé et de leur sécurité. Une communication efficace sera cruciale pour la préparation à la pandémie de grippe et son contrôle.

Le droit de participer : Les employés ont le droit et le devoir d'identifier et de corriger les problèmes de santé et de sécurité liés au travail. Ils pourront exercer ce droit en cas de pandémie de grippe. Les employés peuvent également participer à un processus de plainte et se plaindre si une pandémie de grippe n'a pas été bien gérée.

Le droit de refuser : Les employés peuvent refuser de travailler s'ils sont fondés à croire :

- qu'il existe une condition dangereuse;
- qu'une activité représente un danger pour un ou plusieurs employés.

Les employés peuvent refuser de travailler si une pandémie de grippe représente un danger.

Devoirs des employeurs et des employés

Les employeurs : En vertu de l'article 124, les employeurs doivent veiller à la protection de leurs employés en matière de santé et de sécurité au travail. Cela peut nécessiter la mise en œuvre de programmes, de plans et de mesures d'intervention en cas de pandémie de grippe.

Les employés : En vertu de l'alinéa 126. (1), les employés ont l'obligation de prévenir les blessures et les maladies liées au travail. Ils doivent prendre les précautions raisonnables et nécessaires afin de veiller à leur propre santé et sécurité et à celle des autres.

En cas de pandémie de grippe, les employés pourront exercer ce devoir et devront recevoir un encadrement, une formation, de l'information, des produits nettoyants et des vêtements de protection tels que des barrières de protection, des gants et des masques.

4.2 Formation et sensibilisation

La communication des risques, les programmes de formation et de sensibilisation seront essentiels pour fournir des renseignements sur la pandémie de grippe. Les superviseurs, les gestionnaires et les membres des comités auront des responsabilités particulières.

Un employeur doit fournir les renseignements, instructions, formation et encadrement nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité. Les employeurs doivent :

- Vérifier que les superviseurs et les gestionnaires soient formés et qu'ils connaissent leurs responsabilités lorsqu'ils agissent au nom de leur employeur;
- Vérifier que les comités chargés des politiques et du travail et les représentants de la santé et de la sécurité soient formés et qu'ils connaissent leurs responsabilités.

La formation devra comprendre les pratiques et les procédures de sécurité ainsi que les plans, les politiques ou les programmes élaborés par l'employeur en vertu de la loi applicable.

Les employés, les superviseurs, les gestionnaires et les membres des comités devront avoir des responsabilités particulières dans le PCO en cas de pandémie de grippe et recevoir une formation appropriée correspondante.

La formation devra porter sur :

- les devoirs de l'employeur et des employés;
- les trois droits des employés;
- les procédures requises par la loi applicable.

La formation devra comprendre les étapes à suivre en cas de refus de travailler, de plaintes et d'enquêtes sur des situations dangereuses.

Les méthodes de formation pourront inclure des conférences, des films, des démonstrations pratiques et divers types de documents d'information. Le programme de la formation dépendra des pratiques et des procédures de travail propres au lieu de travail.

Communiquez fréquemment et de façon ouverte

Dans tous les cas, il sera utile de discuter à l'avance de tous les effets probables avec les employés, les syndicats (le cas échéant) et les autres personnes pouvant être touchées. Tout accord ou clarification conclu avant l'arrivée de la pandémie sera utile en cas d'urgence.

Le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (<http://www.hrsdc.gc.ca/fr/home.shtml>) fournit des renseignements supplémentaires sur les questions relatives aux ressources humaines en cas de pandémie.

4.3 Quelques lois et règlements fédéraux et provinciaux sur le travail

**Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive et que d'autres règlements non mentionnés ici peuvent s'appliquer à votre entreprise. Le ministère de la Justice (<http://laws.justice.gc.ca/>) fournit une liste complète des lois et règlements applicables par les autorités fédérales et provinciales.*

Fédéral

Code canadien du travail : <http://canlii.org/ca/loi/l-2/>

Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail : <http://canlii.org/ca/regl/dors86-304/>

Règlement du Canada sur les normes du travail : <http://laws.justice.gc.ca/fr/L-2/C.R.C.-c.986/index.html>

Ressources humaines et Développement des compétences Canada : <http://www.hrsdc.gc.ca/fr/home.shtml>

Colombie-Britannique

Labour Relations Code : <http://www.lrb.bc.ca/code/>

Health Act : http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/H/96179_01.htm

Alberta

Occupational Health and Safety Act : <http://canlii.org/ab/laws/sta/o-2/20051114/whole.html>

Saskatchewan

The Occupational Health and Safety Act : <http://canlii.org/sk/laws/sta/o-1.1/20051216/whole.html>

Manitoba

Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail : <http://www.canlii.org/mb/legis/loi/w-210/20051114/tout.html>

Loi sur les relations du travail : <http://www.canlii.org/mb/legis/loi/l-10/20051114/tout.html>

Ontario

Loi sur la santé et la sécurité au travail :

http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/90o01_f.htm

Loi sur les relations de travail : http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Statutes/French/95i01_f.htm

Québec

Santé et sécurité au travail : <http://www.canlii.org/qc/legis/loi/s-2.1/20051216/tout.html>

Lois et règlements du Québec : http://www.canlii.org/qc/index_fr.html

Nouveau-Brunswick

Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail : <http://www.canlii.org/nb/legis/loi/o-0.2/20051114/tout.html>

Nouvelle-Écosse

Occupational Health and Safety Act : <http://www.canlii.org/ns/laws/sta/1996c.7/20051216/whole.html>

Île-du-Prince-Édouard

Occupational Health and Safety Act : <http://www.canlii.org/pe/laws/sta/o-1/20051216/whole.html>

Labour Act : <http://www.canlii.org/pe/laws/sta/l-1/20051216/whole.html>

Terre-Neuve-et-Labrador

The Occupational Health and Safety Act : <http://www.canlii.org/nl/laws/sta/o-3/20051121/whole.html>

Yukon

Loi sur la santé et la sécurité au travail : <http://www.canlii.org/yk/legis/loi/159/20041124/tout.html>

Territoires du Nord-Ouest

Loi sur la sécurité : <http://www.canlii.org/nt/legis/loi/s-1/20051121/tout.html>

Loi sur les normes du travail : <http://www.canlii.org/nt/legis/loi/l-1/20051121/tout.html>

Nunavut

Lois et règlements : <http://www.canlii.org/nu/loi/index.html>

Annexe 1 Où puis-je trouver plus de renseignements?

Mises à jour nationales : **Sécurité publique et Protection civile Canada**

(<http://www.psepc-sppcc.gc.ca/>)

Téléphone : 1-800-484-8302

Courriel : PHAC_Web_Mail@phac-aspc.gc.ca

Santé Canada – Derniers titres, conseils et avertissements

(<http://www.hc-sc.gc.ca/>)

Numéros de téléphone des bureaux régionaux de Santé Canada :

http://www.hc-sc.gc.ca/home-accueil/contact/branch_sub_f.html

Conseils sur les voyages : http://www.phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/index_f.html

International

- **Organisation mondiale de la Santé**
Alerte et intervention en cas d'épidémie et de pandémie (AIÉP)
(http://www.who.int/csr/resources/publications/influenza/WHO_CDS_CSR_GIP_2005_5/fr/index.html)
- **Centre for Disease Control (CDC) aux États-Unis**
Pandémie de grippe
(<http://www.cdc.gov/flu/pandemic/>)
- **PandemicFlu.gov** – Le site Web officiel du gouvernement américain d'information sur la grippe pandémique et la grippe aviaire – comprend une liste de vérification pour la planification des opérations en cas de pandémie de grippe.
(<http://www.pandemicflu.gov/plan/tab4.html>)
- **Ministère du Développement économique de la Nouvelle-Zélande**
Planification en cas de pandémie de grippe : guide sur la planification de la continuité des opérations (Influenza Pandemic Planning: Business Continuity Planning Guide)
(http://www.med.govt.nz/irdev/econ_dev/pandemic-planning/business-continuity/planning-guide/index.html)

Fédéral

- **Agence de santé publique du Canada**
Plan canadien de lutte contre la pandémie d'influenza
(http://www.phac-aspc.gc.ca/cpip-pclcpi/index_f.html)
- Rapports de **surveillance de l'influenza** : (<http://www.phac-aspc.gc.ca/fluwatch/index.html>)
- Immunisation et vaccins
(http://www.phac-aspc.gc.ca/im/index_f.html)

Sécurité publique et Protection civile Canada

Un guide pour la planification de la continuité des opérations

(<http://www.psepc-sppcc.gc.ca/prg/em/gds/bcp-fr.asp>)

- **Santé Canada**
Préparation mondiale à une éventuelle pandémie de grippe
(http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/intactiv/pandem-flu/index_f.html)
- **Gouvernement du Canada – Portail de Santé Canada**
Salle de presse
(http://chp-pcs.gc.ca/CHP/index_f.jsp?pageid=4060)
- **SafeCanada.ca – Préparation à une pandémie**
(<http://www.safecanada.ca/>)
- **Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail**
(<http://www.ccohs.ca/>)
- **Agence canadienne d'inspection des aliments**
Influenza aviaire – Situation actuelle (comprend les mises à jour par courriel)
(<http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/heasan/disemala/avflu/situationf.shtml>)

Provincial et territorial**Organisations de gestion des urgences (OGU) provinciales et territoriales :****Alberta**

Emergency Management Alberta

Tél. : (780) 422-9000

Télécopieur : (780) 422-1549

Site Web : <http://www.gov.ab.ca/ma/ema>

Colombie-Britannique

Provincial Emergency Program (PEP)

Tél. : (250) 952-4913

Télécopieur : (250) 952-4888

Site Web : <http://www.pep.bc.ca>

Manitoba

Organisation des mesures d'urgence

Tél. : (204) 945-4772

Sans frais : 1 (888) 267-8298

Télécopieur : (204) 945-4620

Site Web : <http://www.gov.mb.ca/emo/index.fr.html>

Nouveau-Brunswick

Organisation des mesures d'urgence

Tél. : (506) 453-2133

Sans frais : 1 (800) 561-4034

Télécopieur : (506) 453-5513

Site Web : <http://www.gnb.ca/cnb/emo-omu/index-f.asp>

Terre-Neuve-et-Labrador

Division des mesures d'urgence

Tél. : (709) 729-3703

Télécopieur : (709) 729-3857

Site Web : <http://www.gov.nf.ca/mpa/emo.html>

Territoires du Nord-Ouest

Emergency Measures Organization

Tél. : (867) 873-7785

Télécopieur : (867) 873-8193

Site Web : http://www.maca.gov.nt.ca/safety/emergency_organization.html

Nouvelle-Écosse

Organisation des mesures d'urgence

Tél. : (902) 424-5620

Télécopieur : (902) 424-5376

Site Web : <http://www.gov.ns.ca/emo/>

Nunavut

Gestion des urgences dans le Nunavut

Tél. : (867) 975-5300

Télécopieur : (867) 979-4221

Ontario

Gestion des urgences en Ontario

Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario

77 Wellesley St. West, Box 222

Toronto, ON M7A 1N3

Tél. : (416) 314-3723

Télécopieur : (416) 314-3758

Site Web : http://www.mpss.ius.gov.on.ca/french/pub_security/emo/about_emo_fr.html

Île-du-Prince-Édouard

Organisation des mesures d'urgence

Tél. : (902) 368-4000

Télécopieur : (902) 368-5544

Site Web : <http://www.gov.pe.ca/caag/emo-info/index.php3>

Québec

Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Tél. : (418) 644-6826 ou 1-866-776-8345

Télécopieur : (418) 643-3194

Ou un des bureaux régionaux :

Gatineau : (819) 772-3737

Montréal : (514) 873-1300

Sillery (Québec) : (418) 643-3244

Trois-Rivières : (819) 371-6703 ou votre municipalité

Site Web : <http://www.msp.gouv.qc.ca/>

Saskatchewan

Organisation de gestion des urgences

Tél. : (306) 787-9563

Télécopieur : (306) 787-1694

Site Web : <http://www.cps.gov.sk.ca/Safety/emergency/default.shtml>

Yukon

Bureau des mesures d'urgence

Tél. : (867) 667-5220

Sans frais (au Yukon) : 1 (800) 661-0408

Télécopieur : (867) 393-6266

Site Web : <http://www.community.gov.yk.ca/>

Autres personnes-ressources à l'échelle provinciale et territoriale**Alberta**

- **Alberta Health and Wellness**
Alberta's Plan for Pandemic Influenza
(<http://www.health.gov.ab.ca/influenza/PandemicPlan.html>)

Colombie-Britannique

- **Ministère de la Santé de la Colombie-Britannique**
(<http://www.healthservices.gov.bc.ca/pho/pandemic.html>)
- **BC Centre for Disease Control**
Pandemic Influenza Preparedness Plan
(<http://www.bccdc.org/content.php?item=150>)

Manitoba

- **Santé Manitoba**
Bureau du médecin-hygiéniste en chef
Dispositions pour une pandémie de grippe au Manitoba
(<http://www.gov.mb.ca/health/publichealth/cmoh/pandemic.fr.html>)

Nouveau-Brunswick

- **Ministère de la Santé et du Mieux-être du Nouveau-Brunswick**
Plan de lutte contre la pandémie de grippe au Nouveau-Brunswick
(<http://www.gnb.ca/0053/influenza/index-f.asp>)

Terre-Neuve-et-Labrador

- **Department of Health and Community Services de Terre-Neuve-et-Labrador**
(<http://www.health.gov.nl.ca/health/>)

Territoires du Nord-Ouest

- **Government of the Northwest Territories Health and Social Programs**
(<http://www.gov.nt.ca/agendas/health/index.html>)

Nouvelle-Écosse

- **Department of Health de la Nouvelle-Écosse**
(<http://www.gov.ns.ca/govt/pandemic/>)

Nunavut

- **Department of Health and Social Services du Nunavut**
(<http://www.gov.nu.ca/hsssite/hssmain.shtml>)

Ontario

- **Ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario**
Plan de santé de l'Ontario de lutte contre la pandémie de grippe
(<http://www.health.gov.on.ca/indexf.html>)
- **HealthyOntario.com**
(http://www.santeontario.com/Chronique/La_grippe_aviaire_en_bref.htm)

Île-du-Prince-Édouard

- **Department of Health and Social Services de l'Île-du-Prince-Édouard**
(<http://www.gov.pe.ca/health/>)

Québec

- **Santé et Services sociaux Québec**
(<http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/pandemie/index.php?pandemie>)

Saskatchewan

- **Saskatchewan Health**
(<http://www.health.gov.sk.ca/>)

Fiche de renseignements sur la grippe aviaire et la pandémie de grippe
(http://www.health.gov.sk.ca/rr_flu.pdf)

Yukon

- **Ministère de la Santé et des Affaires sociales du Yukon** (<http://www.hss.gov.yk.ca/>)

Annexe 2 Information générale sur la pandémie de grippe, terminologie et liste des abréviations

**Les questions et les réponses ci-dessous ont été adaptées à partir du site Web de l'Agence de santé publique du Canada (© Agence de santé publique du Canada, 2005) et sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : http://www.phac-aspc.gc.ca/influenza/pandemic_ga_f.html. Les renseignements ci-dessous (datant de mars 2006) seront modifiés au fur et à mesure que la situation liée au virus H5N1 évoluera. Veuillez donc vous adresser à l'Agence de santé publique du Canada pour obtenir les dernières mises à jour.*

INFLUENZA AVIAIRE A (H5N1) MISE À JOUR DE LA SITUATION :
http://www.phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/2006/h5n1060209_f.html

Qu'est-ce que la grippe aviaire?

La grippe aviaire est une virose contagieuse qui peut toucher toutes les espèces d'oiseaux et, plus rarement, se transmettre aux mammifères. Bien que toutes les espèces d'oiseaux puissent être infectées, les bandes de volaille d'élevage sont particulièrement vulnérables aux infections qui peuvent rapidement se transformer en épidémie. Les oiseaux sauvages peuvent être porteurs du virus de l'influenza sans être malades en raison de leur résistance naturelle. La sauvagine joue le rôle de réservoir naturel de ces virus et peut être responsable de l'introduction initiale d'une infection chez la volaille d'élevage. Une évolution plus poussée de ces virus chez la volaille peut produire des souches capables de causer un large éventail de maladies cliniques, allant d'une infection légère sans symptômes à une épizootie grave qui peut tuer jusqu'à la totalité des oiseaux infectés.

La grippe aviaire peut-elle se transmettre à l'homme?

Certaines personnes ont contracté la grippe aviaire et on présume qu'il y a quelques cas de transmission, restreinte et peu efficace, d'une personne à une autre. Jusqu'à présent, on sait que ce sont notamment les sous-types H5N1, H7N7, H7N3 et H9N2 du virus de la grippe aviaire qui causent la maladie chez l'homme, le sous-type H5N1 étant celui qui est associé à la forme la plus grave de la maladie.

Depuis janvier 2004, des flambées importantes de H5N1 chez les oiseaux des pays asiatiques ont été associées à d'autres cas d'infection et de mortalité chez l'homme en Asie.

En Colombie-Britannique, deux cas d'infection humains ont été confirmés au cours d'une flambée de H7N3 dans des bandes de volaille en 2004. Ces deux cas d'infection se sont produits par suite de contacts étroits avec des volailles et de l'équipement contaminé et ont occasionné de légers symptômes. Les deux personnes en question sont maintenant entièrement rétablies.

Durant le mois de février 2003, la souche H5N1 a été transmise par des oiseaux à deux membres (le père et le fils) d'une famille de Hong Kong qui avaient fait un voyage en Chine du Sud. Le père est mort, mais le fils s'est remis. Un troisième membre de la famille, la sœur du garçon, est mort d'une maladie respiratoire grave en Chine.

Une flambée de souche H7N7 aux Pays-Bas en 2003 a entraîné un décès et plus de 80 cas de maladie sans gravité chez l'homme. La plupart de ces cas présentaient une conjonctivite et une affection pseudo-grippale bénigne.

La première infection humaine documentée pour le H5N1 est survenue à Hong Kong en 1997. Lors de cette première flambée, 18 personnes ont été hospitalisées et six d'entre elles sont mortes.

Pourquoi y a-t-il tant de personnes qui meurent dans des pays comme le Vietnam et la Thaïlande?

L'augmentation des cas humains de grippe aviaire au Vietnam et en Thaïlande coïncide avec de nouvelles flambées du virus chez les oiseaux. La grippe aviaire demeurera une menace tant et aussi longtemps que le virus sera présent dans le pays. Les virus de la grippe aviaire devenant plus actifs à des températures plus froides, il est probable que nous continuerons de voir davantage de flambées chez la volaille et de constater une augmentation des cas humains.

Jusqu'à ce jour, la plupart des cas humains ont été associés à des contacts directs avec des volatiles infectés. Souvent, ce contact comprend les risques élevés d'exposition au cours de l'abattage, de la plumaison et de la préparation de la volaille pour la cuisson.

La mise en marché, le transport et la consommation de la volaille augmentent également au Vietnam à l'approche de la nouvelle année lunaire, au début du mois de février. Ces activités créent des conditions favorables aux flambées chez la volaille.

Existe-t-il un vaccin contre le H5N1?

Il n'existe pas de vaccin actuellement. Cependant, une souche modifiée génétiquement pour la mise au point d'un vaccin contre le H5N1 est disponible et les fabricants de vaccins de plusieurs pays, y compris le Canada, en ont fait l'acquisition. Ils s'efforcent en ce moment d'optimiser les conditions dans lesquelles le virus modifié de H5N1 croît dans des œufs, ce qui permettra de mettre au point une banque de souches virales pour la production future de vaccins.

Le virus a été modifié selon la technique appelée « génétique inversée », et peut croître dans des œufs de poulet, la source principale dans la production de vaccins contre l'influenza. La modification génétique rend également le virus moins virulent.

Combien de personnes sont-elles mortes dans ces pays?

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) offre la plus récente information sur le nombre cumulatif de cas et de décès depuis le 28 janvier 2004. Veuillez visiter le site Web de l'OMS (<http://www.who.int/>).

L'activité de la grippe aviaire augmente-t-elle dans ces régions?

Selon l'OMS et l'Organisation mondiale de la santé animale, les flambées chez les oiseaux semblent être en augmentation depuis décembre 2004 au Vietnam, particulièrement dans les régions du Sud. Le nombre de cas humains n'est actuellement pas très différent de ce que nous avons connu en 2004. Une augmentation des flambées chez les oiseaux dans les pays touchés augmente le risque d'une exposition humaine au virus.

Que fait le Canada pour aider ces pays et pour prévenir la propagation du virus à l'échelle internationale?

L'Agence de santé publique du Canada (ASPC) a diffusé des communications et a offert un

soutien de santé publique à la région. L'Agence continue de travailler avec l'OMS ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux et d'autres pays en vue d'améliorer la prévention et le contrôle de la grippe aviaire et l'état de préparation en cas de pandémie d'influenza.

Le H5N1 évoluera-t-il en une souche de pandémie d'influenza?

Nous ne pouvons affirmer avec certitude que le H5N1 évoluera en une souche pandémique, mais il présente la capacité de muter, de sorte qu'il pose un problème. Les virus de l'influenza changent constamment au cours du temps et il est possible que les changements intervenant dans le virus qui sévit actuellement au Vietnam et en Thaïlande donnent lieu à un virus qui se transmette avec une plus grande efficacité à l'homme et entre les êtres humains. Même si le virus a muté récemment, rien n'indique actuellement qu'il se soit transformé en une forme qui pourrait donner lieu à une pandémie. Cette possibilité est suivie de près.

Comment saurons-nous si le H5N1 se transforme en une souche pandémique?

Si le H5N1, ou toute autre souche de grippe aviaire, évoluait en une souche de pandémie d'influenza, nous pensons, selon la recherche scientifique réalisée, que nous constaterions une transmission efficace et soutenue du virus de personne à personne. En d'autres termes, nous constaterions un nombre croissant et important de cas nouveaux et non liés qui augmenterait tous les jours, ce qui, jusqu'à maintenant, n'a pas été le cas.

Que fait le gouvernement du Canada pour protéger les Canadiens contre la prochaine pandémie?

L'Agence de santé publique du Canada (ASPC), conjointement avec les ministères des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, s'est engagée (et continue de le faire) dans un certain nombre de domaines en vue de protéger les Canadiens. Elle a notamment mené les activités suivantes :

- Tenue à jour du **Plan canadien de lutte contre la pandémie d'influenza** (voir l'Annexe 2a), qui trace les grandes lignes de l'intervention canadienne en cas d'écllosion. L'Agence continue de travailler sur ce plan selon les renseignements qu'elle reçoit. Le plan constitue également un modèle d'intervention contre les éclosions d'autres maladies infectieuses.
- Contrat pour la **production d'un vaccin antigrippal pandémique**. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a reconnu que le Canada est l'un des chefs de file en matière de préparation pandémique et l'un des quelques pays au monde à avoir établi un contrat national de production de vaccins contre la pandémie de grippe.
- La préparation et la mise à l'essai d'un **prototype de vaccin** contre la souche de grippe H5N1 afin d'accélérer la disponibilité d'un vaccin pandémique en cas de besoin.
- La création d'une **réserve nationale d'antiviraux** qui sera utilisée pour lutter contre une pandémie grippale. Cette réserve servira à traiter des groupes prioritaires désignés par un comité national d'experts.
- La gestion d'une **Réserve nationale de secours**. Cette réserve contient tout ce qu'on peut s'attendre à trouver dans un hôpital, des lits et des couvertures à un stock de produits pharmaceutiques, de même qu'une réserve de remèdes antiviraux.

- Assurer le **leadership international en matière de préparation à une pandémie**. Par exemple, le Canada collabore avec l'OMS et d'autres pays et dirige, avec le Royaume-Uni, des discussions sur l'approvisionnement et l'emploi d'antiviraux dans le cadre du Groupe d'action mondial pour la sécurité sanitaire avec les pays du G7 et le Mexique.
- Une assistance aux pays touchés par la souche H5N1 pour les aider à **développer leur capacité d'intervention** en cas d'écllosion de maladie infectieuse émergente. Le Laboratoire national de microbiologie (LNM) de l'Agence de santé publique travaille depuis un certain temps avec l'Institut national d'hygiène et d'épidémiologie (INHE) du Vietnam dans le laboratoire principal de ce dernier à Hanoi en vue d'améliorer ses capacités de mise à l'essai pour la grippe aviaire.
- La réalisation de **recherche visant à améliorer l'intervention mondiale en cas de pandémie de grippe**. Le Laboratoire national de microbiologie travaille depuis un certain temps à accroître sa capacité de développement de vaccins et à contribuer aux connaissances sur la grippe pandémique et sur ce qui rend certaines souches particulièrement mortelles. Le LNM est également en train de développer sa capacité de créer une souche vaccinale au moyen de la technique de **génétique inversée**. Cela permettra au Canada de mettre au point un vaccin contre la grippe le plus rapidement possible en cas d'émergence d'une souche pandémique.
- La gestion d'un **système d'alerte en temps réel pour les infections respiratoires graves**, dont le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), afin d'assurer la diffusion rapide de l'information aux provinces et territoires.
- Le **renforcement de la surveillance continue de la grippe tout au long de l'année** par le biais du système national FluWatch (<http://www.phac-aspc.gc.ca/fluwatch/>). Les rapports sont publiés toutes les semaines ou toutes les deux semaines.
- La consolidation des liens avec les systèmes de surveillance de la grippe d'origine animale, en vue **d'améliorer la capacité du Canada de détecter de façon précoce tout nouveau virus grippal** capable d'infecter l'homme.
- L'établissement d'un **système de surveillance dans les hôpitaux** en vue de déceler les cas et les groupes d'infections respiratoires graves ou nouvelles ainsi que de prévenir et de circonscrire efficacement leur propagation dans les établissements de soins actifs.
- La surveillance de la situation mondiale et la vérification de l'information reçue du système d'alerte du **Réseau Mondial d'Intelligence Santé Publique (RMISP)**. Le RMISP fait le suivi de milliers d'articles publiés dans les médias sur les questions de santé publique et permet à l'Agence de santé publique de rapidement cerner et observer les cas d'infections respiratoires aiguës dans le monde.
- L'organisation et le maintien permanents de **Services de quarantaine** dans les aéroports internationaux de Toronto, Vancouver, Montréal (Pierre-Elliott-Trudeau), Calgary, Edmonton, Halifax et Ottawa. Les agents de quarantaine procèdent à des évaluations de la santé des passagers des vols internationaux qui présentent des symptômes de maladie.

- Une meilleure **sensibilisation du public à la grippe et au virus de la grippe** par le biais de la collaboration avec l'ACSP et le Programme canadien de promotion de la vaccination (Coalition canadienne pour la sensibilisation et la promotion de la vaccination).

Que signifient le H et le N?

Ces lettres font référence aux protéines de surface, l'hémagglutinine (H) et la neuraminidase (N), présentes sur le virus grippal et qui déterminent son sous-type.

Quelle est la différence entre une faible pathogénie et une forte pathogénie?

Le virus est considéré comme peu pathogène ou fortement pathogène selon la gravité de la maladie dans la population d'oiseaux. La grippe aviaire fortement pathogène est responsable d'une maladie grave qui s'intensifie rapidement, à partir de l'apparition des symptômes, jusqu'à la maladie grave et la mort dans la population d'oiseaux. Le taux de mortalité dans la population d'oiseaux peut s'approcher de 100 % lorsque le virus est fortement pathogène. Les virus peu pathogènes sont responsables de maladies moins graves et les oiseaux touchés s'en remettent bien souvent.

Une faible pathogénie et une forte pathogénie font référence à la façon dont se comporte le virus après s'être introduit dans l'oiseau. Toutes les précautions ont été prises et doivent continuer de l'être en vue de protéger la santé humaine, quelle que soit la pathogénie du virus chez les oiseaux.

Faut-il se vacciner contre la grippe pour se protéger contre la grippe aviaire?

Le vaccin antigrippal de la saison en cours ne protège pas contre la grippe aviaire. L'immunisation par le vaccin antigrippal de la saison en cours serait une chose importante pour les personnes qui sont en contact étroit avec la volaille infectée car cela pourrait réduire la probabilité qu'un travailleur soit infecté avec les formes aviaires et humaines de la grippe en même temps. Si une personne est infectée par les deux virus en même temps, il est possible que les deux virus se « mélangent » et créent un nouveau virus contre lequel les personnes ne seraient pas immunisées.

Les moustiques peuvent-ils transmettre la grippe aviaire des oiseaux aux personnes, comme c'est le cas pour le virus du Nil occidental?

Il n'y a pas de données probantes selon lesquelles le virus de la grippe peut être transmis par des moustiques.

© Agence de santé publique du Canada, 2005

Autres ressources du gouvernement pour la planification de la continuité des opérations (PCO)

Reconnaissant qu'en cas de situation d'urgence, les organisations privées doivent continuer à fournir des produits et des services afin de satisfaire les actionnaires et de survivre, Sécurité publique et Protection civile Canada a préparé à l'intention de l'industrie et des entreprises canadiennes un résumé et des directives en ligne pour la planification de la continuité des opérations (PCO). Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.ocipep.gc.ca/prg/em/gds/bcp-fr.asp>.

Les pouvoirs du gouvernement en cas de pandémie

L'administrateur en chef de la santé publique (ACSP – chef de l'Agence de santé publique du Canada), en consultation avec le Comité national de la grippe pandémique, surveille et intervient en cas de déclaration de nouveaux virus de grippe circulant dans le monde ou au Canada. Le médecin hygiéniste en chef étudie la progression de la maladie causée par un nouveau sous-type de grippe et conseille le ministre de la Santé.

Les ministères de la santé provinciaux, territoriaux et/ou les autorités sanitaires locales sont les principaux responsables des communications publiques au sein de leur juridiction; toutefois, Santé Canada est la principale organisation chargée des communications publiques pour le cas où une pandémie s'étendrait au-delà d'une seule province ou en cas de déclaration d'une urgence nationale. Les responsabilités propres à Santé Canada comprennent la surveillance des maladies and les directives nationales pour la prévention des infections.

En cas de pandémie, Santé Canada coordonnera les communications publiques entre toutes les organisations nationales et internationales participantes. Les communications publiques au sujet de la pandémie de grippe seront effectuées sur le plan international.

Mise en place et coordination de lignes sans frais et d'un site Web

En cas de pandémie, Santé Canada veillera à la mise en place de lignes d'information sans frais pour le grand public (www.hc.gc.ca).

Si la situation se dégrade, un site Web central propre aux urgences sera créé. Santé Canada travaille actuellement sur les possibilités de création d'un tel site Web.

Ministre de la Santé – ordonnances provisoires

Le ministre de la Santé est également habilité à publier une ordonnance provisoire en cas d'urgence s'il estime qu'une intervention immédiate est requise pour gérer un risque important, direct ou indirect, pour la santé ou pour la sécurité. Une ordonnance provisoire a pour objet de gérer les situations dans lesquelles on manque de temps pour établir un règlement, tel que la loi le prescrirait en temps normal. Une ordonnance provisoire a l'avantage de proposer une solution à court terme adaptée à une situation particulière.

Par exemple, une ordonnance provisoire en cas de pandémie peut :

- exiger des personnes qui arrivent au Canada de fournir une preuve d'immunisation dans certains cas (p. ex., lorsque l'épidémie est présente dans le pays de provenance);
- exiger des personnes de se soumettre à un examen médical;
- exiger des vaccins obligatoires et une mise en quarantaine.

Déclaration d'un état d'urgence nationale

Le premier ministre ou le conseil des ministres peut déclarer un état d'urgence nationale. Une urgence nationale se définit comme suit dans la *Loi sur les mesures d'urgence* : « une situation urgente et critique de nature temporaire » qui dépasse la capacité d'intervention d'une province

et qui menace le bien-être des Canadiens et la capacité du gouvernement du Canada à préserver la « souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale du Canada ».

Le gouvernement fédéral dispose de pouvoirs spéciaux en cas d'état d'urgence national. Le gouvernement peut, à sa discrétion :

- Réglementer ou interdire les voyages lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de santé et de sécurité;
- Déplacer les personnes et les biens de leur maison;
- Utiliser ou disposer de propriétés non gouvernementales à sa discrétion;
- Autoriser des personnes à fournir les services essentiels qui sont jugés nécessaires et les rémunérer à cette fin;
- Rationner et contrôler les biens, les services et les ressources essentiels;
- Autoriser les paiements d'urgence;
- Créer des foyers d'accueil d'urgence et des hôpitaux;
- Condamner ou mettre en accusation les personnes qui s'opposent à l'un des points précédents.

En vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*, le gouverneur en conseil peut publier divers règlements ou ordonnances, mais seulement si un état d'urgence national a été déclaré. Toutefois, il se peut qu'une situation ne justifie pas la déclaration d'un état d'urgence à l'échelle nationale, mais qu'elle nécessite la prise de mesures d'urgence afin de protéger le public. Il est important de noter que les pouvoirs du ministre sont plus limités que ceux accordés au gouverneur en conseil dans le cadre de la *Loi sur les mesures d'urgence*.

Annexe 2a Phases de la pandémie selon l'OMS et stratégies de gestion correspondantes

Tableau 1 Phases de la pandémie selon l'OMS et stratégies de gestion correspondantes

Phase	Description	Stratégie
Période inter-pandémique	Conditions normales	Préparation générale
Période pré-pandémique		
Phase 1	Aucun nouveau sous-type de virus de la grippe n'a été détecté. Si le virus est présent chez les animaux, le risque d'infection ou de maladie humaine est supposé être faible.	Préparation renforcée
Phase 2	Aucun nouveau sous-type de virus de la grippe n'a été détecté chez l'homme. Toutefois, un sous-type circulant chez les animaux peut poser un risque de maladie humaine.	Limiter le risque
Période d'alerte pandémique		
Phase 3 (phase actuelle)	Infection(s) humaine(s) avec un nouveau sous-type, mais pas de propagation entre les hommes ou, dans les cas les plus rares, de propagation par contact rapproché.	Détection précoce, notification et intervention
Phase 4	Petits groupes avec transmission limitée entre les hommes et propagation très localisée, suggérant que le virus n'est pas bien adapté à l'homme.	Confinement
Phase 5	Groupes plus importants mais la propagation entre les hommes est toujours très localisée, suggérant que le virus s'adapte de mieux en mieux à l'homme, mais il se peut qu'il ne soit pas encore entièrement transmissible (possible risque de pandémie).	Gagner du temps pour mettre en place des mesures d'intervention
Phase 6	Pandémie : transmission accrue et soutenue dans la population générale.	Limiter les effets d'une pandémie
Continuité post-pandémique		Récupération

© Agence de santé publique du Canada, 2005

Annexe 2b Liste des acronymes

Liste des acronymes			
PCO	<i>Plan de continuité des opérations</i>	ID	<i>Identification</i>
ARO	<i>Analyse des répercussions sur les opérations</i>	SG	<i>syndrome grippal</i>
BMO	<i>Banque de Montréal</i>	TI	<i>Technologie de l'information</i>
CCDL	<i>Charte canadienne des droits et libertés (Charte)</i>	GI	<i>Gestion de l'information</i>
ACIA	<i>Agence canadienne d'inspection des aliments</i>	GIG	<i>Politique sur la gestion de l'information gouvernementale</i>
IE	<i>Infrastructure essentielle</i>	NGSTI	<i>Norme sur la gestion de la sécurité des technologies de l'information</i>
CE	<i>Centre d'excellence de SPPCC pour le PCO</i>	IEN	<i>Infrastructure essentielle nationale</i>
Code	<i>Code canadien du travail Partie II</i>	SNGSUS	<i>Système national de gestion des situations d'urgence en santé</i>
PCLPI	<i>Plan canadien de lutte contre la pandémie d'influenza</i>	SNIU	<i>Système national d'intervention en cas d'urgence</i>
ÉFPC	<i>École de la fonction publique du Canada</i>	ASPC	<i>Agence de santé publique du Canada</i>
GCRS	<i>Gestion continue des risques pour la sécurité</i>	ÉFVP	<i>Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée</i>
ASM	<i>Agent de sécurité du ministère</i>	CGP	<i>Comité de la grippe pandémique</i>
COU	<i>Centre des opérations d'urgence</i>	ÉPI	<i>Équipement de protection individuelle</i>
F/P/T	<i>Fédéral/Provincial/Territorial</i>	SPPCC	<i>Sécurité publique et Protection civile Canada</i>
PGS	<i>Politique du gouvernement sur la sécurité</i>	SRAS	<i>Syndrome respiratoire aigu sévère</i>
GC	<i>Gouvernement du Canada</i>	FS	<i>Formation et sensibilisation</i>
COG	<i>Centre des opérations du gouvernement</i>	EMR	<i>Évaluation de la menace et des risques</i>
FAO	<i>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</i>	UPS	<i>Alimentation sans coupure</i>
PIB	<i>Produit intérieur brut</i>	RPV	<i>Réseau privé virtuel</i>
RMISP	<i>Réseau Mondial d'Intelligence Santé Publique</i>	OMS	<i>Organisation mondiale de la Santé</i>
CVC	<i>Chauffage, ventilation et climatisation</i>	OMSA	<i>Organisation mondiale de la santé animale</i>
H5N1	<i>Virus animal ou humain qui pourrait entraîner une pandémie de grippe</i>		
RH	<i>Ressources humaines</i>		

Annexe 3 Phase de gestion de la pandémie – postulats standards pour la planification

Les postulats mentionnés dans la présente annexe ont été adaptés à partir des renseignements contenus dans le Plan canadien de lutte contre la pandémie d'influenza (http://www.phac-aspc.gc.ca/cpij-pclcpi/index_f.asp).

Manifestement, toute pandémie entraînerait d'importantes perturbations. Elle suivrait différentes étapes, ce qui donnerait lieu à une incertitude prolongée, et se produirait dans de nombreuses villes et de nombreux pays, à peu près au même moment. Elle serait intense. D' Sherry Cooper, Don't Fear Fear or Panic Panic.

La présente annexe présente les effets potentiels d'une grave et importante pandémie de grippe sur la population active. Le scénario de base repose sur celui de la « grippe espagnole » de novembre 1918, qui a entraîné le décès de 30 000 à 50 000 personnes au Canada et de 20 à 40 millions de personnes dans le monde entier. Pendant chacune des trois dernières pandémies, le taux de mortalité le plus élevé a été relevé parmi les personnes de moins de 60 ans; en 1918–1919, le nombre le plus important de décès s'est produit chez les personnes âgées de 20 à 40 ans.

Contrairement aux catastrophes naturelles, pendant lesquelles l'interruption des prestations de services des entreprises est souvent liée au matériel, on pense que l'interruption des opérations des entreprises en cas de pandémie touchera essentiellement les ressources humaines. Les employeurs doivent tenir compte de leur main-d'œuvre et de leur cas particulier. Toutefois, la plupart d'entre eux doivent prévoir un taux d'absentéisme pouvant atteindre 50 % pendant environ deux semaines lors du sommet de la vague d'une pandémie grave et un taux d'absentéisme plus bas pendant les semaines précédant et suivant la période de pointe de la maladie. En général, une pandémie peut durer environ huit semaines.

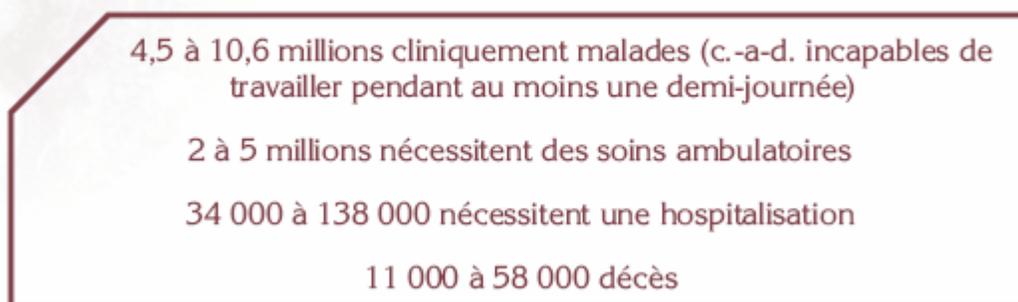
Postulats

- Une pandémie aurait des effets qui toucheraient de nombreuses, voire toutes les régions du monde, et non pas concentrés dans une seule. Par conséquent, il se peut que l'assistance extérieure soit de faible envergure.
- Les entreprises risquent de devoir faire face à un taux d'absentéisme pouvant atteindre 50 %, étant donné que de nombreux travailleurs tomberont malades, resteront chez eux pour prendre soin de leurs enfants ou de membres de leur famille ou refuseront de se rendre au travail, notamment dans les tours de bureaux bondées.
- Il est probable que quinze à 35 % de la population active tombera malade à un moment donné au cours des huit semaines de la vague pandémique.
- Les attaques par vagues dans les lieux travail seront semblables à celles affectant la population générale.
- Toutes les personnes qui tomberont malades seront sans doute absentes sept jours du travail.
- On compte un taux d'absence supplémentaire de 1 %, c'est-à-dire que pour chaque membre du personnel qui tombe malade, un autre ne vient pas au travail car il doit

- s'occuper de son conjoint ou de ses enfants, ou refuse de se déplacer ou de travailler.
- Les absences supplémentaires suivent le même schéma d'attaque que celui sur le lieu de travail.
 - On estime que 2 % des travailleurs qui tombent malades sont susceptibles de décéder.
 - Aucune estimation ne porte sur les personnes occupant des postes supplémentaires ou de plus longue durée ou pour tout recrutement effectué pendant la pandémie.

En cas de pandémie de grippe, Santé Canada prévoit qu'entre 4,5 et 10,6 millions de Canadiens deviendraient cliniquement malades et ne pourraient se rendre au travail ou effectuer d'autres activités pendant au moins une demi-journée. Cette proportion, représentant 15 à 35 % de la population, ne comprend pas les personnes qui contractent le virus et qui se sentent malades, mais qui poursuivent leurs activités habituelles. De plus, on prévoit qu'entre 2,1 et 5 millions de personnes auraient besoin de soins ambulatoires, entre 34 000 et 138 000 personnes devraient être hospitalisées et entre 11 000 et 58 000 personnes décéderaient au Canada lors d'une pandémie de grippe.¹²

Figure 1
Estimation de l'impact d'une pandémie d'influenza au Canada



© Agence de santé publique du Canada, 2005

Ces tableaux, élaborés par Santé Canada, indiquent le nombre approximatif de personnes qui tomberaient malades lors d'une vague pandémique d'un taux d'atteinte compris entre 15 et 35 % de la population générale. Le modèle utilisé pour calculer ces données ne tient pas compte de l'éventuel effet d'un vaccin ou de remèdes antiviraux, dont les mesures affaibliraient la maladie et réduiraient le nombre de décès. Manifestement, le nombre de décès, comme pour toute saison de grippe, dépend en fait du comportement du virus, de sa propagation et de ce qui peut être entrepris pour limiter ces facteurs.

¹² Il ne s'agit là que d'estimations visant à donner une idée de l'ampleur et de l'incidence potentielle de la prochaine pandémie de grippe.

Tableau 1 : Nombre estimé de cas par issue

Issue	Taux d'atteinte de 15 %			Taux d'atteinte de 35 %		
	Nombre moyen	5 ^e percentile	95 ^e percentile	Nombre moyen	5 ^e percentile	95 ^e percentile
Décès	17 768	10 544	24 954	41 459	24 603	58 227
Hospitalisation	46 639	34 042	59 166	108 824	79 431	138 053
Soins ambulatoires	2 086 327	2 027 496	2 145 282	4 868 097	4 730 825	5 005 657
Malade, sans soins formels	2 394 443	2 335 458	2 455 967	5 587 035	5 449 401	5 730 591
TOTAL	4 545 177	4 407 545	4 685 464	10 605 415	10 284 265	10 932 623

© Agence de santé publique du Canada, 2005

On a observé qu'une pandémie de grippe se répand généralement en deux vagues ou plus, la même année ou pendant des saisons successives de grippe. Une seconde vague pourrait se propager dans les trois à neuf mois suivant l'éclosion initiale et entraîner des maladies plus graves et plus de décès que la première. Au niveau local, chaque vague de maladie devrait durer entre six et huit semaines.

Il faudra sans doute revoir les plans de continuité des opérations afin de s'assurer qu'ils sont suffisamment solides pour tenir compte des nombreuses absences de personnel et des autres risques liés à la pandémie.

Annexe 4 Éléments clés d'un plan de continuité des opérations propre à une organisation en cas de pandémie

Les éléments de la présente annexe regroupent les points clés du guide de planification, afin d'aider les entreprises et les autres organisations à préparer leur propre plan de continuité des opérations en cas de pandémie.

Cette documentation est forcément de nature générale et devra être adaptée aux situations et aux besoins des différentes entreprises et organisations.

1. Aperçu et contexte

Aperçu de la pandémie

- Perspective nationale et communautaire
- Demandes anticipées des biens et services que vous fournissez
- Similarités et différences par rapport à d'autres urgences

Intérêts

- L'intérêt de ce plan est de réduire les effets d'une pandémie en :
 - ✓ réduisant l'**incidence**
 - ✓ menant une **intervention efficace**
- Afin de parvenir à limiter ces effets, il est nécessaire de mettre en place de vastes arrangements de planification (état de préparation)
- Le plan doit tenir compte des publics appropriés
 - ✓ à l'interne (conseils, direction et personnel)
 - ✓ à l'externe

Définition de la structure et des rôles clés (lien avec les plans de continuité des opérations existants)

- Leadership et direction au sein de l'organisation en cas de pandémie
 - ✓ Qui prend les décisions stratégiques relativement à la pandémie?
 - ✓ Qui communique avec qui, en interne et en externe?
- Principales attentes des membres du personnel qui jouent des rôles clés
- Affectation d'autres responsabilités particulières (y compris la propriété de ce plan et sa mise à jour)

2. Identification et analyse des risques

Élaborer des états sommaires (y compris le risque organisationnel et les éventuels effets correspondant à chaque étape de la pandémie, en faisant référence aux scénarios de Santé Canada)

- Inclure les éventuels effets sur les autres organismes avec lesquels vous traitez, soit :
 - ✓ les fournisseurs de matériels et de services
 - ✓ les sous-traitants (p. ex., l'entretien essentiel)
- Créer et mettre en œuvre des plans selon le sommaire de la section suivante

3. Préparation requise

Périodes d'alerte inter-pandémique et pandémique – Élaborer les mesures et les processus probables d'intervention

(en faisant référence au tableau 2 du présent guide)

Planification générale

- Revoir les plans de continuité des opérations existants et élaborer des procédures propres à une pandémie, au besoin
 - ✓ Déterminer les services (y compris les contractants), les unités de production et les autres entrants de la production qui sont essentiels
 - ✓ Prévoir jusqu'à 50 % d'absence sur 2 à 3 semaines pendant la période de pointe de la pandémie ainsi qu'un taux d'absence plus bas pendant les quelques semaines précédant et suivant la pandémie
 - ✓ Évaluer les principaux besoins en personnel et en compétences et vérifier qu'un suppléant est affecté aux postes principaux
 - ✓ Déterminer les façons d'augmenter la « distance sociale » au travail, de réduire les déplacements, etc.
 - ✓ Envisager des politiques organisationnelles afin d'encourager les personnes malades à rester chez elles et de permettre aux membres du personnel de travailler depuis leur domicile
 - ✓ Déterminer les arrangements actuels pouvant aider en cas d'éclosion de pandémie
- Établir des mécanismes permettant d'avertir le personnel des changements de situation par rapport à la pandémie
- Établir des procédures et des déclencheurs pour la progression de l'intervention

Planification avancée (période pandémique)

- Avertir le personnel des changements de situation par rapport à la pandémie
- Déterminer les façons de limiter la propagation de la maladie parmi le personnel et les clients et déterminer comment les messages essentiels (p. ex., hygiène de base) peuvent être communiqués au personnel
- Déterminer les besoins en équipement de protection individuelle (EPI), en matériel de nettoyage et vérifier la climatisation. Acheter du matériel d'urgence supplémentaire, au besoin

4. Interventions en cas d'urgence

Période pandémique – Mettre en œuvre les mesures et les processus d'intervention particuliers

Intervention active

Gestion des frontières

- Avertir le personnel des changements de situation par rapport à la pandémie
- Activer les restrictions sur les voyages du personnel à l'étranger
- Revoir et tester les principales mesures de continuité des opérations
 - ✓ Familiarisation au processus, y compris la formation des personnes jouant des rôles particuliers

Gestion de la pandémie

- Avertir le personnel des changements de situation par rapport à la pandémie
- Activer les mesures permettant de limiter l'introduction ou la propagation de la grippe au travail (afficher des avis; distance sociale, gérer les membres du personnel malades, nettoyage du lieu de travail, etc.)
- Activer les mesures essentielles de continuité des opérations et établir un processus régulier de révision
 - ✓ Revoir et mettre à jour l'évaluation des risques et des effets
 - ✓ Établir les objectifs d'intervention et déterminer les mesures particulières requises
 - ✓ Décider des activités et des services qui doivent être poursuivis ou interrompus; des personnes qui doivent se rendre au travail
 - ✓ Communiquer à l'interne avec le personnel pour promouvoir la confiance au travail et à l'externe pour d'informer les intervenants clés avec lesquels vous traitez
 - ✓ Effectuer une révision régulière (p. ex., hebdomadaire)
- Activer la recherche des contacts lorsqu'un membre du personnel tombe malade au travail
- Activer le processus afin que les membres du personnel guéris puissent retourner au travail

5. Processus de recouvrement

Période post-pandémique – Récupération

- Établir les critères et le processus d'autorisation de retour aux opérations habituelles
- Revoir et mettre à jour l'évaluation des risques et des effets
- Communiquer en interne avec le personnel et en externe avec les organismes connexes
- Gérer le retour aux opérations habituelles
- Faire un compte rendu complet
 - ✓ Mettre à jour le plan de lutte contre la pandémie comme il convient
 - ✓ Mettre à jour le plan de continuité des opérations comme il convient

Le résultat visé par le plan consiste à parvenir à une préparation et à une intervention efficace, en se montrant *clair*, en *connaissant bien le processus d'intervention* et en *donnant confiance* aux employés et autres intervenants clés.

Annexe 5 Exemple de liste de contacts en cas de pandémie pour la continuité des opérations

PLAN DE CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

Si ce lieu n'est pas accessible, nous opérerons depuis le lieu suivant :

Nom de l'entreprise

Nom de l'entreprise

Adresse

Adresse

Ville, province

Ville, province

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone

La personne suivante est votre gestionnaire principal de la crise et agira en tant que porte-parole de l'entreprise en cas d'urgence.

Si la personne n'est pas en mesure de gérer la crise, la personne suivante remplira les fonctions de gestion :

Contact principal en cas d'urgence

Contact secondaire en cas d'urgence

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone

Autre numéro

Autre numéro

Courriel

Courriel

COORDONNÉES DES PERSONNES-RESSOURCES EN CAS DE PANDÉMIE

Numéro sans frais de l'Agence de santé publique du Canada : 1-800-484-8302

Numéros des bureaux régionaux de Santé Canada : http://www.hc-sc.gc.ca/home-accueil/contact/branch_sub_f.html

Numéros des personnes-ressources en cas d'urgence :

EXEMPLE DE LISTE DE CONTACTS EN CAS DE PANDÉMIE POUR LA CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

ÉQUIPE CHARGÉE DE LA PLANIFICATION EN CAS D'URGENCE

Les personnes suivantes participeront à la planification en cas d'urgence et à la gestion de la crise :

NOUS PRÉVOYONS DE COOPÉRER AVEC LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS

Les clients et fournisseurs suivants feront partie de notre équipe de planification en cas d'urgence :

NOS PRINCIPALES OPÉRATIONS

Voici la liste des opérations, du personnel et des procédures prioritaires dont nous avons besoin afin de relancer les activités après une pandémie de grippe :

Opération	Personnel responsable	Plan d'action
<hr/>	<hr/>	<hr/>

**EXEMPLE DE LISTE DE CONTACTS EN CAS DE PANDÉMIE POUR LA
CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS****FOURNISSEURS ET AGENTS CONTRACTUELS****Nom de l'entreprise :** _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Courriel : _____

Nom du contact : _____ Numéro de compte : _____

Matériel et service fournis : _____

FOURNISSEUR SUPPLÉANT :**Nom de l'entreprise :** _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Courriel : _____

Nom du contact : _____ Numéro de compte : _____

Matériel et service fournis : _____

Si cette entreprise n'est pas disponible, nous obtiendrons des fournitures ou du matériel de l'entreprise suivante :

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Courriel : _____

Nom du contact : _____ Numéro de compte : _____

Matériel et service fournis : _____

EXEMPLE DE LISTE DE CONTACTS EN CAS DE PANDÉMIE POUR LA CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

COMMUNICATIONS

Nous communiquerons nos plans d'urgence aux collègues de travail de la façon suivante :

En cas de pandémie de grippe, nous communiquerons avec les employés de la façon suivante :

SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Afin de protéger notre matériel informatique, nous procéderons comme suit :

Afin de protéger nos logiciels, nous procéderons comme suit :

SAUVEGARDE DES ENREGISTREMENTS

_____ est responsable de la sauvegarde de nos principaux enregistrements, y compris le livre de paie et les systèmes comptables.

Les copies des enregistrements, y compris une copie de ce plan, les plans de site, les polices d'assurance, les enregistrements des comptes bancaires et les copies informatiques sont stockés sur le site _____

Un autre ensemble de sauvegarde des enregistrements est stocké à l'endroit suivant en dehors du site : _____

EXEMPLE DE LISTE DE CONTACTS EN CAS DE PANDÉMIE POUR LA CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

COORDONÉES DES EMPLOYÉS EN CAS D'URGENCE :

Liste de nos collègues de travail ainsi que leurs coordonnées en cas d'urgence :

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

RÉVISION ANNUELLE

Nous réviserons et mettrons à jour le plan de continuité des opérations en _____

Annexe 6 Alcan Inc. : Préparation à la grippe aviaire

La présentation suivante constitue un bref aperçu du plan global de gestion de la crise d'Alcan en cas de pandémie de grippe, incorporant la préparation médicale de l'entreprise, le plan de continuité des opérations, la stratégie de communication, les quatre niveaux d'alerte ainsi que les mesures correspondantes pour les employés à chaque étape du processus.

Alcan a créé un comité spécial composé de médecins agréés, de membres de la sécurité de l'entreprise et d'employés chargés de la communication de **ESS EN TÊTE** afin d'étudier l'éventuelle menace qu'entraînerait l'éclosion de la grippe aviaire et/ou une pandémie et de préparer la réaction d'Alcan dans cette éventualité. Le comité est chargé essentiellement de contrôler la situation, d'informer la direction générale d'Alcan et de diffuser l'information de l'entreprise.

Même si le plan d'Alcan vise davantage les grandes entreprises, un grand nombre des pratiques exemplaires présentées dans le modèle d'Alcan peuvent s'adapter aux petites et moyennes entreprises. Les PME peuvent ne pas disposer des ressources nécessaires pour effectuer chacune des activités proposées; il est toutefois recommandé que chaque entreprise, quelle que soit sa taille, élabore au moins un plan de base pour les opérations en cas de pandémie de grippe, comprenant les recommandations principales.

Liste des acronymes :	
GE	<i>Groupe d'entreprise. Les chefs des communications des GE sont les responsables de la communication dans chaque groupe d'entreprise et sont chargés de communiquer l'information au sein de leur groupe.</i>
CMC	<i>Centre de gestion des crises (crisis management center)</i>
ESS EN TÊTE	<i>La politique liée à l'environnement, à la santé et à la sécurité (ESS) d'Alcan et le système de gestion mondial (voir http://www.alcan.com.au/home/content.asp?PageID=333&pnav=310).</i>
« Message de Travis »	<i>Travis Engen, Président et PDG d'Alcan Inc., allusion à un message d'alerte à utiliser si Alcan doit réajuster le niveau d'alerte à jaune ou au-delà.</i>
BDRII	<i>Base de données des rapports d'incidents d'importance</i>

Cette présentation contient des documents s'appuyant sur un plan de gestion en cas de pandémie préparé récemment par Alcan. Nous remercions Alcan de son soutien. La documentation d'Alcan s'appuie sur un document de planification interne particulier, créé afin de présenter les circonstances propres à l'entreprise. Alcan ne peut pas être tenu pour responsable des pertes subies par une personne consécutivement à l'utilisation du présent document.

****Le texte français du document Alcan suit la version anglaise.**